

Monde du travail
Transition et
compétences

Entretien
Plains feux
sur le CEN

Actualité
jurisprudentielle
et législative

Notaires 3.0
La fin des cartes
d'affaires ?

entracte

La professeure
Nathalie Cadieux dévoile
les recommandations
issues de l'enquête
qu'elle a dirigée sur
la profession juridique.

Santé
mentale des
professionnels
du droit

Une enquête
révélatrice



Toutes nos félicitations pour votre assermentation!

Vous entrez enfin de plein pied dans votre pratique
notariale et nous vous souhaitons beaucoup de succès!
Si vous avez besoin de conseils financiers pour démarrer votre vie
professionnelle ou optimiser votre vie personnelle, contactez-nous
et profitez de notre expertise concernant votre profession.

Profitez de vos avantages début de pratique,
incluant des remboursements de frais liés à votre
nouvelle profession!



Corporation
de service des notaires
du Québec

Actionnaire de fdp
depuis 1990

fdpgp.ca | 1 888 377-7337

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels - Gestion privée inc. Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels - Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille. fdp et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.

DIRECTION ET RÉDACTION

Éditrice par intérim et rédactrice en chef :

Kim Bélanger, conseillère principale,
marketing et communications

Collaborateurs : M^{re} Anne Boutin, M^{re} Ioav Bronchti,
M^{re} Cynthia Chassigneux, M^{re} Nicolas Handfield,
M^{re} Caroline Lepage, M^{re} Annick Poitras, M^{re} Benoît Rivet,
Kimberly Rousseau, M^{re} Nathalie Sansoucy

Journalistes et rédacteurs :

Manon Chevalier, Emmanuelle Gril,
Emmanuelle Mozayan-Verschaeve

Coordination : Josée Lestage

Révision-correction : Suzanne Raymond

DESIGN

Conseil, production photo, direction et réalisation
graphique : Isabelle Salmon (numerosept.com)

IMPRESSION

Imprimerie Marquis

PRÉSIDENTE : M^{re} Hélène Potvin

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

M^{re} Louis-Martin Beaumont

M^{re} Claude Drapeau

M^{re} Elisabeth Fontaine

M^{re} Laurent Fréchette

M^{re} Michael Douglas Kelley

M^{re} Audrey Lachance

M^{re} Dany Lachance

M^{re} Pascal Ouellet

M^{re} Marie Tam

M^{re} Samuel Trépanier Brown

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Jeanne Duhaime, Jean-Luc Henry,
Sylvie Jacques, Benoît Lessard

RENSEIGNEMENTS

Abonnements : entracte@cnq.org

Publicité : Mélanie Billet 514 879-1793
1 800 263-1793 poste 5212



Chambre des notaires du Québec
101-2045, rue Stanley - Montréal QC H3A 2V4
www.cnq.org

Le magazine *Entracte* est publié quatre fois par année (printemps, été, automne, hiver) par la Chambre des notaires du Québec. Les bureaux de l'administration sont situés à la Chambre des notaires du Québec. Ce numéro est tiré à 5 000 exemplaires. Dans le magazine, la forme masculine désigne aussi bien les hommes que les femmes. La mission principale de la Chambre des notaires du Québec est d'assurer la protection du public.

© Chambre des notaires du Québec. Le contenu du magazine *Entracte* est protégé par des droits d'auteur. Toute reproduction totale ou partielle, de façon imprimée, électronique ou autre, sans la permission préalable de l'éditeur, est strictement interdite. Les opinions exprimées dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait pour un annonceur de présenter ses produits ou services dans le magazine *Entracte* ne signifie pas nécessairement que ces produits ou services sont endossés par la Chambre des notaires du Québec.

ISSN 1193-3763 (imprimé)
ISSN 2292-5783 (numérique)

Poste Canada, envoi de poste-publications,
n° de convention 40062799

Le magazine *Entracte* est également disponible
en version électronique sur le site cnq.org

Imprimé sur Rolland Enviro.

Ce papier contient 100% de fibres postconsommation,
est fabriqué avec un procédé sans chlore
et à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC®, Rainforest Alliance^{MC}
et Garant des forêts intactes^{MC}.



TCF

BIOGAZ



juridique

06 Entretien avec
Simon Jolin-Barrette –
Notaire et juge :
mission possible

08 Pleins feux
sur le CEN

10 Chronique CEN –
La révocation fait-elle
revivre un acte
antérieur révoqué ?

12 Formation –
Testament sur mesure :
les oreilles avant
le crayon

16 Revue du
notariat – Lumière sur
la jurisprudence récente

20 Premières Nations :
médiateurs spécialisés

22 CAIJ – Actualité
jurisprudentielle
et législative

déontologie

28 Protection
des renseignements
personnels : passer
à l'action

gestion

32 DOSSIER –
Santé psychologique
des professionnels
du droit : constats et
recommandations
d'une étude nationale

40 Référentiel
de compétences –
Une société en mutation,
un monde du travail
en transition

42 Notaires 3.0 : la fin
des cartes d'affaires ?

techno

46 Pratique notariale
100 % techno : par où
commencer ?

48 Procédures
non contentieuses :
une nouvelle obligation
qui rime avec bénédiction

tendances

52 Le Fonds d'études
notariales : pour un meilleur
accès au droit et à la justice



04 LE MOT DE
LA PRÉSIDENTE

05 ACTUALITÉS
DE LA CHAMBRE

54 EN CHIFFRES –
PERCEPTION DE
LA PROFESSION

Une place et un équilibre pour tous

J'entame ce mot avec un sujet qui nous touche toutes et tous et qui nécessite une attention plus que particulière dans le contexte du travail : le bien-être psychologique des professionnels du droit. Vous le savez bien, en raison des exigences élevées tant sur le plan de la performance que du respect des obligations professionnelles, les milieux juridiques sont fortement touchés par le stress. Faites une petite pause bien méritée et prenez connaissance de l'étude menée par la professeure Nathalie Cadieux, qui propose (fort heureusement) diverses recommandations pour maintenir un équilibre (page 32).

Il existe des solutions et ces données importantes sont prises en considération dans de nombreux projets et comités de la Chambre, dont les travaux liés à la refonte du référentiel de compétences (page 40). Cette étude met aussi en lumière le rôle crucial qui doit être joué par les organismes de la profession. En effet, il est prouvé que les démarches entreprises par les organismes d'une profession sont plus porteuses que celles instaurées par l'ordre professionnel lui-même.

Quant à notre système juridique, il est en pleine effervescence ! Je ne dois pas être la seule à sentir un grand appel à l'action en constatant le vent de changement qui s'y opère. La Chambre a rarement eu l'occasion d'apporter le point de vue notarial dans autant de dossiers législatifs en si peu de temps. En effet, trois projets de loi ont été discutés en l'espace de quelques semaines seulement, ce qui est remarquable. Pour ces raisons, j'ose même affirmer que le printemps 2023,

c'est le printemps des notaires ! Pour en savoir plus sur la façon dont l'évolution du système juridique s'inspire des qualités inhérentes à la pratique notariale, je vous suggère de lire l'entrevue avec le ministre Jolin-Barrette, en page 6.

Prendre sa place dans les différentes réformes du droit, c'est aussi faire connaître la plus-value notariale et l'engagement sociétal de notre profession. À cet effet, le Fonds d'études notariales lance sa toute première campagne de communication qui valorise la contribution du notariat en matière d'accès à la justice (page 52). À travers plusieurs exemples de causes soutenues, nous démontrons notre implication auprès de différents publics et dans différentes situations où le droit est en jeu.

Bonne lecture et, surtout, prenez soin de vous.

PHOTO : CHRISTIAN FLEURY



Actualités

DE LA CHAMBRE

NOMINATIONS))) PUBLICATIONS))) CHIFFRES))) ZOOM SUR))) ÉVÉNEMENTS)))

ASSERMENTATION DE NOTAIRES

Bienvenue dans la profession!

Le 27 avril dernier, à Drummondville, la présidente de la Chambre des notaires, M^e Hélène Potvin, a eu l'honneur et le privilège d'assister à l'entrée de 99 nouveaux notaires dans la profession et de recevoir leur serment d'office et d'allégeance. Après trois années à participer à des cérémonies en virtuel, et avec quelque 500 personnes sur place, l'ambiance était des plus festives! Comme les places étaient limitées, la cérémonie a été captée pour une webdiffusion en direct.

En outre, 16 candidats à la profession seront également assermentés lors d'assermentations privées, pour une cohorte de 115 nouveaux notaires en 2023. Longue et heureuse carrière à tous ces nouveaux professionnels!



Bourses d'études supérieures

FÉLICITATIONS AUX BOURSIERS!



En mars dernier, le jury de sélection du programme de bourses d'études supérieures – formé de M^e François Brochu (Université Laval), de M^e Martine Lachance (UQAM), de M^e Brigitte Lefebvre (Université de Montréal) et de M^e Marc Boudreault (Université d'Ottawa) – a octroyé une bourse d'études de 75 000 \$ aux candidats suivants, pour poursuivre un doctorat en droit:

Sébastien Brault

Université de Sherbrooke

Sophie Croisetière

UQAM

Fonds d'études
notariales



Dans un deuxième temps, dans le but d'encourager la spécialisation de notaires, la direction Responsabilité sociale et innovation a récompensé les demandes de bourses suivantes (15 000 \$):

Lysanne Déraspe

Maîtrise en prévention
et règlement des différends
Université de Sherbrooke

Jonathan Verret

Maîtrise en fiscalité
HEC Montréal

Éric Bérard-Forget

Maîtrise en administration des affaires –
Gestion des affaires numériques – Université Laval

Geneviève Forest

Maîtrise en fiscalité
Université de Sherbrooke

Jessie Labrecque

Maîtrise en administration des
affaires – Gestion des entreprises
Université Laval

**Félicitations et bonne suite de parcours
universitaire et professionnel !**

Simon Jolin-Barrette

Notaire et juge : mission possible

À LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 8, EN MARS DERNIER, LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC, SIMON JOLIN-BARRETTE, EXPLIQUE LES CHANGEMENTS À VENIR, TOUT PARTICULIÈREMENT POUR LA PROFESSION NOTARIALE. ENTRETIEN.

◆ MANON CHEVALIER, journaliste

Reconduit pour un troisième mandat à son poste de ministre de la Justice, en octobre 2022, Simon Jolin-Barrette, également procureur général et notaire général du Québec, veut plus que jamais faire œuvre utile. En témoigne son plus récent projet de loi, qui vise à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec. Adoptée le 14 mars dernier à l'Assemblée nationale du Québec, cette loi change la donne tant pour la population, qui sera mieux servie, que pour le système judiciaire, dont les ressources seront considérablement optimisées. Par exemple, la nouvelle loi rend la médiation gratuite obligatoire, et l'arbitrage, automatique, pour chaque citoyen qui se présente à la Division des petites créances de la Cour du Québec pour les dossiers de moins de 5 000 \$. Soulignons également que

l'adoption du texte législatif instaure l'admissibilité à la magistrature des notaires comptant plus de 10 ans de pratique. Une avancée majeure que la Chambre des notaires accueille très favorablement puisqu'elle valorise la formation des notaires, qui ont la même formation en droit que les avocats et qui jouent déjà un rôle central d'officier public. Nous nous sommes entretenus au téléphone avec le ministre, quelques jours après l'adoption de son projet de loi novateur.

Monsieur le ministre, de quoi êtes-vous le plus fier dans l'adoption de votre plus récente loi ?

Ma mission, c'est de faire en sorte que les citoyens aient confiance dans nos institutions. Or, dans notre système de justice, les délais sont souvent longs, les processus lourds et les recours onéreux. On se devait d'intervenir pour moderniser nos façons de faire et ainsi donner droit à des services de justice accessibles, efficaces et moins coûteux.

Pourquoi avez-vous prescrit une pratique reposant sur la médiation et l'arbitrage dans le projet de loi n° 8 ?

Ce qu'on souhaite, avec la nouvelle loi, c'est opérer un changement profond de culture. Privilégier les modes amiables de règlement est un excellent moyen d'y parvenir. Un projet pilote de règlement des litiges en médiation a démontré un taux de réussite de 60 %. Cela nous confirme qu'on s'engage sur la bonne voie.

Qu'est-ce qui vous a motivé à ouvrir les portes de la magistrature aux notaires qui se qualifient ?

Pour nous, c'est une avancée majeure. Encore là, si on veut changer la culture, ça prend des acteurs qui ne font pas déjà partie des instances. C'est bénéfique de diversifier les profils, dont les compétences et les savoir-être respectifs vont enrichir la magistrature. Par ailleurs, sachant que la cour étudie quelque 20 000 dossiers par an, nous avons besoin d'un plus grand nombre de juges pour répondre à la pénurie



En permettant à des notaires [qui se qualifient] de devenir juges, on pourra tirer pleinement profit de leur savoir-faire en règlement de conflits.

actuelle et aux changements apportés dans la nouvelle loi. En permettant à des notaires [qui se qualifient] de devenir juges, on pourra tirer pleinement profit de leur savoir-faire en règlement de conflits.

Diriez-vous que l'approche notariale a été l'une des sources d'inspiration dans l'élaboration de votre projet de loi ?

Clairement. La façon de faire préventive et non conflictuelle de la profession a eu un impact majeur [dans ma réflexion]. Les notaires maîtrisent les processus de règlement que sont la conciliation et l'arbitrage. En tant qu'officiers publics, ils ont l'habitude d'être des acteurs impartiaux. On ne peut pas s'en priver ! Sans compter qu'ils bénéficient d'un niveau de confiance très élevé [NDLR 90 %] auprès de la population. On devait tirer profit de leur formation et de leur expérience pour mettre en place de nouveaux modes de règlement au sein de la magistrature. On le fait déjà dans

le cadre de la médiation familiale, et maintenant on élargit cette pratique à celui des petites créances.

Quelles retombées concrètes espérez-vous dans la mise en vigueur de cette nouvelle loi ?

On pose un geste concret pour réduire de plus de moitié l'attente aux petites créances, où le délai moyen pour obtenir une audience est de 18 à 24 mois. Dorénavant, tout le monde devra aller en médiation ou en arbitrage avant de déposer une demande à la Cour des petites créances. Cela contribuera à désengorger le système. Car à partir du moment où une personne dépose une requête et va en médiation, elle accroît ses chances de

régler le litige hors cour et d'éliminer les honoraires extrajudiciaires. Si malgré sa bonne volonté aucune entente n'est conclue en médiation, la justice reconnaîtra ses efforts en instruisant son dossier en priorité. Enfin, comme la grande majorité des gens auront réglé leurs litiges hors cour, cela permettra d'optimiser à 100 % l'utilisation de nos ressources.

Envisagez-vous d'autres projets de loi pour mieux répondre aux besoins de la société et de la profession notariale ?

Certains sont déjà en cours d'élaboration, comme celui portant sur la transformation numérique de la profession notariale. Il faisait partie du projet de loi n° 40, mort au feuillet [NDLR en mai 2022]. Or, nous allons le scinder pour favoriser l'adoption de l'acte notarié à distance sur support technologique. Il est plus que temps d'utiliser tous les outils technologiques mis à notre disposition. Il en va de la modernité de la profession notariale et du système de justice. ●

Pleins feux sur le CEN

LE CENTRE D'EXPERTISE EN DROIT NOTARIAL (CEN) ORIENTE ET APPUIE LES MEMBRES EN QUÊTE DE PISTES DE SOLUTIONS DANS LEUR PRATIQUE. À SA BARRE, ON TROUVE DEUX NOTAIRES D'EXPÉRIENCE QUI SE DONT DONNÉ POUR MISSION D'AIDER LEURS PAIRS À Y VOIR PLUS CLAIR. TÉMOIGNAGES. ➡ **MANON CHEVALIER, journaliste**

Réflexions d'ordre déontologique, situation inédite, dossier complexe nécessitant des recherches approfondies, interrogations sur un point de droit, difficultés avec une institution financière... Peu importe où on en est dans notre parcours professionnel, on peut avoir besoin d'un aiguillage qui nous oriente ou nous remette sur les rails. On peut alors faire appel au Centre d'expertise en droit notarial (CEN) pour obtenir un accompagnement éclairé sur les questions qui nous préoccupent. Bien que son éventail d'outils pour guider les membres de la profession soit vaste, sa portée est définie et limitée. Ainsi, le CEN ne dispense pas d'avis juridiques et ne se prononce pas sur l'interprétation à donner à une disposition législative ou à une clause contractuelle. Cela dit, son périmètre d'action vise constamment à renforcer les capacités du notaire. Très sollicité, le CEN réunit M^{es} Nathalie Sansoucy et Benoît Rivet, deux notaires chevronnés animés par le désir d'être utiles. Car comme ils le disent si bien, en outillant les notaires, le CEN rehausse la protection du public.

Benoît Rivet

UN ÉCLAIREUR EMPATHIQUE

« Au moment où la profession est appelée à évoluer très rapidement, surtout sur les plans technologique et législatif, le CEN joue un rôle essentiel. Je dirais même qu'il est le catalyseur de tous les cas compliqués ! Et c'est normal. Le notaire touche à tellement de sphères qu'il ne peut pas tout connaître. Surtout dans la culture d'instantanéité à laquelle il est confronté. En effet, les demandes de la clientèle sont de plus en plus exigeantes et pressantes. C'est un phénomène de société auquel personne n'échappe aujourd'hui.

Heureusement, grâce à notre base de données considérable, on peut fournir au notaire des références extrêmement utiles, comme des outils de recherche ou de la jurisprudence, qui nourriront sa réflexion. Et si jamais on se bute à une question qui nous dépasse, on le dirige alors vers des experts, qui pourront quant à eux émettre une opinion éclairée.

Compte tenu des demandes qui nécessitent beaucoup de recherche, je suis en apprentissage continu.

Je fouille et je discute avec ma collègue Nathalie Sansoucy. On a beau avoir accès à une foule de ressources, on n'a pas la vérité absolue, loin de là. Je me dis souvent que si j'avais su tout ce que j'ai appris depuis mon arrivée au CEN en 2020, j'aurais été un notaire extraordinaire ! Cela dit, grâce à ma quarantaine d'années de



pratique notariale traditionnelle, je comprends extrêmement bien les besoins et la réalité de la profession. C'est d'ailleurs un critère primordial pour s'engager au CEN.

Quelle que soit la demande qu'on nous fait, on offre un accompagnement confidentiel et impartial. On peut même établir un lien de confiance avec des notaires qui ont souvent recours à nos services en raison de cas complexes. Et quand, à la fin d'un appel, on me dit "Vous avez fait ma journée !" ou "Merci, vous m'avez beaucoup aidé", ça me donne la tape dans le dos qui fait plaisir. C'est très valorisant. »

Nathalie Sansoucy

PÉDAGOGUE DANS L'ÂME

« Partager mes connaissances m'apporte une grande satisfaction. Mon rôle au CEN consiste à outiller les notaires pour qu'ils aient une vision globale de la situation. Parfois, je me

fais l'avocate du diable : je leur demande s'ils ont réfléchi à certains aspects d'une question. Mon but, c'est qu'après un échange, ils soient convaincus d'aller dans la bonne direction.

Depuis mon assermentation en 1988, j'ai connu plusieurs réalités professionnelles. J'ai été tour à tour employée, associée à la tête d'un bureau, en solo, puis salariée à nouveau après avoir vendu mon étude et travaillé pour une institution financière. Comme le service d'aide m'attirait, je suis devenue agente à la ligne 1 800 NOTAIRE avant de me joindre au CEN.

Je fais énormément de lecture pour approfondir tous les domaines de la profession. Et je me plonge dans toutes les nouveautés législatives liées au notariat – ce que je n'avais pas toujours le temps de faire dans ma pratique active !

Outre les questions sur l'immobilier, la comptabilité en fidéicommiss

et les communications avec les acheteurs et les vendeurs, je réponds souvent à des interrogations sur les relations avec la clientèle. Par exemple, comment réagir à une personne qui nous pousse dans le dos ou remet en cause notre façon de faire ? Je ne donne pas d'opinion, mais je fournis des lignes directrices et de l'information pertinente qui permettront au notaire de recadrer son rôle et d'expliquer le sens de sa démarche. Quant aux professionnels qui pratiquent en solo, je deviens leur vis-à-vis à qui parler...

Mon rôle exige une grande écoute et le désir d'aider. C'est toujours gratifiant d'apprendre combien mon apport est précieux. Mais ce qui me manque parfois, c'est de connaître la résolution du problème dont j'ai discuté avec mes pairs. Ils sont très occupés, je sais, mais leur rétroaction enrichirait notre savoir et aurait un impact positif sur la communauté. » ●

PHOTO: CHRISTIAN FLEURY



Bienvenue au CEN

Nous mettons tout en œuvre pour vous venir en aide. Toutefois, nous vous invitons à effectuer quelques recherches avant de faire appel au Centre.

Pour en savoir plus ou si vous ne trouvez toujours pas réponse à vos interrogations, écrivez-nous à cen@cnq.org, en précisant votre nom, votre code de notaire, l'objet de votre question, et en joignant toutes les pièces pertinentes. En cas de données sensibles, faites parvenir votre demande par courriel sécurisé.

Vous pouvez également communiquer avec le CEN au 514 879-1793 ou au 1 800 263-1793, poste * 5011.

Notez que le délai de prise en charge n'excédera pas 48 heures ouvrables.

La révocation

fait-elle revivre un acte antérieur révoqué ?

VOUS EST-IL DÉJÀ ARRIVÉ DE DOUTER DE VOUS EN LISANT UNE DÉCISION, D'ÊTRE SURPRIS PAR L'INTERPRÉTATION OU LA PORTÉE D'UN ARTICLE DE LOI ? CHAQUE FOIS QUE CELA ARRIVE, ON SE SOUVIENT QUE LES CERTITUDES EN DROIT DOIVENT RESTER... INCERTAINES ! IL Y AURA TOUJOURS UNE PLACE POUR LES OPINIONS DIVERGENTES. ET LA RÉVOCATION D'ACTE PEUT ÊTRE UN DE CES SUJETS DE DIVERGENCE.

◆ M^e NATHALIE SANSOUCY, notaire, Centre d'expertise en droit notarial (CEN)

La révocation revêt une apparente simplicité. Il en est de même de cet article du Code civil qui dispose que *la révocation d'une révocation antérieure, expresse ou tacite, n'a pas pour effet de faire revivre la disposition primitive, à moins que le testateur n'ait manifesté une intention contraire ou que cette intention ne résulte des circonstances*¹.

Il semble si facile à interpréter qu'il y a peu de décisions ou de doctrine à son sujet. La plupart du temps, on se contente d'en répéter le libellé. Cependant, des décisions récentes nous apprennent que sa portée peut surprendre.

Testament

M. Chaput avait signé deux testaments en 2007, soit un premier en mai et un second en novembre

qui révoquait toutes dispositions testamentaires antérieures. Finalement, il signe en décembre 2007 un simple acte de révocation.

Celui-ci se lit comme suit :

ARTICLE 1

Je révoque purement et simplement le testament reçu par P.A. G., notaire, le douze (12) novembre deux mille sept (2007), sous le numéro 10 431 de ses minutes.

DONT ACTE à...

Bien évidemment, un litige opposait les proches de M. Chaput. On aura compris que les héritiers aux termes du premier testament ne sont pas les héritiers *ab intestat* de M. Chaput. Le juge avait donc à décider si la succession de M. Chaput était de nature légale ou testamentaire². Pour y parvenir, il s'est posé la question de savoir si la révocation du second testament a eu pour effet de faire revivre le premier testament.

Dans son jugement, le juge mentionne que l'article 770 C.c.Q. énonce un principe et les deux exceptions suivantes :

- a) le testateur a manifesté une intention contraire et
- b) l'intention contraire du testateur résulte des circonstances.

À la lecture de l'acte de révocation, le juge arrive à la conclusion que le testateur a manifesté son intention de faire revivre son premier testament puisque la révocation porte spécifiquement sur le deuxième testament. Cette interprétation est appuyée par une preuve prépondérante d'un ami qui s'avère être le témoin à l'acte de révocation. Son témoignage a mis en lumière le fait que le défunt avait verbalement exprimé son intention de faire revivre le premier testament. Quant au témoignage du notaire, pour une raison obscure, il a été écarté.



ARTICLE 1

Je révoque purement et simplement le testament reçu par P.A. G., notaire, le douze (12) novembre deux mille sept (2007), sous le numéro 10 431 de ses minutes.

DONT ACTE à...

Mandat de protection

Qu'arrive-t-il si c'est un mandat de protection qui est révoqué? Est-ce l'ancien mandat qui renaît ou doit-on ouvrir une tutelle? Il n'y a pas de disposition similaire à l'article 770 C.c.Q. pour les procurations et mandats de protection. Cela ne pose pas vraiment problème pour les procurations, le mandant ayant toujours la capacité de confirmer son intention. Cependant, pour le mandat de protection, pourrait-on, par extension, appliquer le principe de l'article 770 C.c.Q. et ses exceptions?

C'est la conclusion à laquelle arrive le greffier spécial dans un dossier récent³ où on lui demandait d'ouvrir

une tutelle à M^{me} S. Cette personne avait signé un nouveau mandat à la suite du déménagement dans une région éloignée de ses mandataires. Cependant, le nouveau mandataire et le mandataire remplaçant refusent tous deux la charge, d'où la demande d'ouverture de tutelle. Après avoir disposé qu'il avait compétence pour homologuer un mandat de protection même si la demande vise une ouverture de tutelle, le greffier spécial conclut que le mandat de 2016 est révoqué, puis il écrit ce qui suit : «... je suis d'avis que l'article 770 du *Code civil du Québec* s'applique *mutatis mutandis* aux cas où le Tribunal, saisi de la demande en homologation du mandat de protection, arrive à la décision que le mandat le plus récent qui révoque un mandat antérieur

ne peut pas être homologué⁴ ». Finalement, en tenant compte de la preuve au dossier, notamment des volontés exprimées à l'interrogatoire par M^{me} S., il fait revivre le mandat de 2007 et l'homologue.

Son raisonnement étonne à bien des égards et on ne sait pas s'il sera suivi par les juges dans le futur. Cependant, on ne peut l'ignorer.

Impacts pour les notaires de ces deux décisions

Que l'on soit en accord ou non avec les opinions exprimées, certains enseignements en résultent :

- Un acte de révocation n'est pas un acte banal ;
- Une clause imprécise ou trop générale mène souvent à l'interprétation de l'intention du testateur ou du mandant, ce qui rend le résultat incertain, tributaire de la preuve soumise, de la crédibilité des témoins, etc.

Comme notaire, il est nécessaire de prendre les moyens raisonnables afin d'éviter ces problèmes d'interprétation en ayant soin de questionner notre client et de transposer en mots dans l'acte l'intention qu'il aura manifestée. •

1. 770 C.c.Q. - 2. *Chaput (Succession de)*, 2014 QCCS 217. - 3. *Re M.S.*, 2023 QCCS 301. - 4. *Id.*, par. 70.

Testament sur mesure

Les oreilles avant le crayon

PLANIFIER UNE SUCCESSION, C'EST PRÉPARER LES INGRÉDIENTS AVANT DE SE LANCER DANS UNE RECETTE, C'EST RANGER SON ATELIER POUR RETROUVER SES OUTILS, C'EST DÉSHERBER AVANT DE SEMER. LORSQUE JE FAIS CE TRAVAIL AVEC (ET NON POUR) MON CLIENT, IL DISPOSE DE LA CLARTÉ D'ESPRIT POUR DICTER SES VOLONTÉS.

🔗 M^e IOAV BRONCHTI, notaire

« Pour quelles raisons aimeriez-vous léguer des biens à votre conjoint ? »

Personnellement, je serais un peu choqué si mon notaire me posait une telle question, car il me semble que ce legs est simplement naturel. Et pourtant, si je devais deviner la réponse, à la place de mon client, je serais embarrassé face aux choix...

A. Pour reconnaître qu'il est mon âme sœur et qu'il poursuivra ma présence sur Terre après mon décès

*Ça semble logique...
C'est probablement ça.*

B. Parce que j'ai de plus grands moyens, et je souhaite qu'il puisse maintenir son niveau de vie

| *Ah... ça aussi c'est possible...*

C. Parce que c'est plus simple

| *J'ai pas mal de clients qui doivent penser comme ça...*

D. Parce que c'est fiscalement avantageux

| *Dans certains cas, ce n'est pas faux...*

E. Je ne veux pas le vexer

| *En effet...*

Soulever la question du legs au conjoint peut sembler ridicule. D'autres questions vont sembler intrusives. D'autres encore vont appeler une réponse si longue, que mon client craindra leur impact sur ma facture.

Difficile d'ignorer, pourtant, que nous faisons face à une myriade de cas différents. Actifs variés, fiscalité au décès complexe, régimes de pensions régis par des règles diverses, dispersion d'actifs à l'étranger... Multiplions par les situations familiales innombrables et les origines nationales variées

et mélangées. Enfin, mettons le tout à la puissance de la tension familiale, et il est aussi facile de deviner avec précision les intentions de notre client que le temps d'attente aux urgences...

Heureusement, l'accès à notre profession exige que nous soyons dotés du nécessaire pour écouter, ou du moins comprendre notre client. Avec un peu de méthode et beaucoup de flexibilité, je crois que nous sommes capables de comprendre notre client au point de lui dérouler le catalogue des solutions qu'il devrait considérer. Ne devrions-nous pas nous faire un devoir constant d'aller plus loin que prendre en dictée les choix de notre client ? Ne devrions-nous pas nous assurer qu'il a préalablement feuilleté, goûté un éventail de possibilités ?



Oui, mais d'abord la confiance

À un inconnu, on demande l'heure ou le chemin, pas sa saveur de crème glacée préférée. Si mon client ne me connaît pas, difficile de lui poser des questions intimes. Certes, notre rôle et le mystère qui l'entoure nous assurent un certain naturel dans l'intrusion, mais le réflexe d'un être humain est de limiter cet accès au nécessaire. À un médecin qui me demande mon orientation sexuelle, je vais répondre avec un seul mot. À un psychologue qui aura pris le temps de tisser un lien de confiance, je vais répondre avec plusieurs histoires. Et c'est précisément cette qualité de confiance que nous voulons atteindre avec nos clients.

Pour accéder à ce niveau de confiance, je présente à mon client mon parcours, mais aussi les détours qui m'ont guidé

Notre client, comme devant un gouffre, ne peut que rarement franchir seul cette étape. Nous devons lui dérouler un pont de corde fait de solutions sur mesure. Il avancera en faisant des choix, que nous adapterons à ses autres décisions.

jusqu'à ce jour précis, les raisons pour lesquelles je désire l'aider, et pourquoi la personne qui l'a envoyé a pensé qu'il devrait me rencontrer.

Ma première question est d'ordre très général : « Si vous deviez décéder aujourd'hui, ou dans très longtemps, mais dans la même situation, qu'aimeriez-vous qu'il adienne de vos biens, en gros ? »

Elle génère un petit inconfort et une réponse vague : parfaite réponse imparfaite avec juste assez d'interstices pour y insérer un tas

d'autres petites questions. Chaque réponse me donne l'occasion de parler de ma vision, de poser d'autres questions, de partager mes expériences et celles de mes clients.

Inspiré par certains thérapeutes, je laisse les clients contrôler totalement la rencontre, en m'équipant d'un aide-mémoire me permettant d'être certain d'avoir couvert, à la fin, tous les sujets pertinents.

Tout cela vise un but précis : créer un lien de confiance me permettant d'aller plus loin, plus profondément.



Mon moment préféré est quand je fais réaliser à mon client que tous ses choix, mis bout à bout, forment un testament tout à fait acceptable. Mais surtout, que ce testament est celui qui répond à tous ses besoins, exprimés une heure, deux heures, ou bien plus d'heures, en amont.

La détermination des besoins

La médiation m'a appris une chose essentielle : aucune solution n'est solide et durable si elle ne correspond pas au besoin qu'elle est censée couvrir. Pour cela, il n'y a qu'une seule façon de faire. Je commence donc par jaser, beaucoup, poser énormément de questions, m'éloigner, revenir, quitte à étourdir un peu, préciser la pensée de mon client et, quand je me sens prêt, reformuler le besoin et le faire confirmer.

« Si je comprends bien, vous voulez que vos actifs soient remis à votre fils, mais vous aimeriez aussi que votre conjoint n'en soit pas vexé, parce que lui a clairement décidé de tout vous donner ? »

Expliquer

C'est la partie facile, celle qui nous passionne, nous qui chassons les formations les plus passionnantes et qui lisons religieusement les

articles d'*Entracte* (!), soit expliquer à notre client ses droits et obligations.

J'ai eu la chance de marcher dans le bois avec une trappeuse, avec un chasseur, et avec un cueilleur de champignons. Je ne saurais pas retrouver de chanterelles, même en plein automne, je n'aurais pas la patience de marcher sans bruit à la poursuite d'un orignal qui est peut-être déjà à des kilomètres, et j'habite définitivement trop loin d'une ligne de trappe pour la visiter jour après jour. Mais, dans les mois qui ont suivi chacune de ces rencontres, je peux vous assurer que la forêt est passée en HD, puis en 4K. Je ralentissais le pas et j'écarquillais les yeux comme j'écarquille mes doigts devant un testament scanné trop petit.

C'est ce que j'aimerais atteindre avec mon client. Je souhaite qu'il en sache assez pour me suivre, lentement, dans la construction de son testament. Je souhaite qu'il puisse me dire qu'il comprend et mesure consciemment chaque option. Même s'il risque



d'oublier, le lendemain, les raisons qui lui ont fait choisir une solution plutôt qu'une autre, il aura fait son choix avec l'éclairage que j'ai su, au mieux de mes compétences et de ma patience, adapter à ses yeux.

Et quand ça fonctionne, je sors de mon bureau heureux.

Le catalogue de solutions

Pour des raisons humaines, devant un couple pilier d'une famille reconstituée, je place la fiducie dans les premières pages du catalogue. Chez une famille d'agriculteurs, je relègue la fiducie en dernier recours, pour des raisons fiscales. Les doubles testaments sont à l'avant-plan dans des planifications avec immeubles floridiens. Ils sont relégués en annexe dans celles impliquant une maison en France.

Le legs à charge, pour lequel je partage le manque d'enthousiasme de nombreux d'entre vous, donne un

sourire radieux à bien des grands-parents. La rente achetée par le liquidateur au bénéfice de l'héritier nécessite l'habileté de rédaction digne d'un orfèvre doublé d'un dentier et elle est, certes, inflexible. Elle dessert donc un héritier s'il s'agit d'un futur entrepreneur opportuniste, mais elle sauve la retraite du musicien que l'arthrose a rendu incapable de réjouir son auditoire quand ce musicien avait, comme seule option, le régime de retraite d'un intouchable.

Notre client, comme devant un gouffre, ne peut que rarement franchir seul cette étape. **Nous devons lui dérouler un pont de corde fait de solutions sur mesure.** Il avancera en faisant des choix, que nous adapterons à ses autres décisions.

Le squelette de votre testament

Mon moment préféré est quand je fais réaliser à mon client que tous ses choix, mis bout à bout, forment un testament tout à fait acceptable. Mais surtout, que ce testament est celui qui répond à tous ses besoins, exprimés une heure, deux heures, ou bien plus d'heures, en amont. Je rigole de mes amis programmeurs qui me parlent d'un « code magnifique », parce que j'ignore ce que cela peut être. Mais parfois, devant les choix de mon client, je suis obligé d'avouer que je vis un petit moment de grâce et je dis : « Ça fait un sacrément joli testament, bravo ! »

Sur ce squelette de testament, il ne reste plus qu'à bâtir les détails, puis à en évacuer le diable, qui y élit inmanquablement domicile. Se déploie alors l'art de rédiger le testament avec précision et clarté. ●

Cet article a été rédigé pendant l'écoute de la Neuvième symphonie de Mahler, de KIDS, de Noga Erez, et de Dunkelbunt, de Fanfare Ciocarlia.

FORMATION Planifier un testament sur mesure

(6 HEURES : 2 SÉANCES
VIRTUELLES DE 3 HEURES)

OBJECTIF GÉNÉRAL

Planifier un testament en tenant compte de la réalité post mortem afin de prévenir les difficultés ou les litiges pouvant survenir lors de la liquidation de la succession.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Déterminer les principaux aspects pratico-pratiques de la liquidation de la succession à prendre en considération lors de la planification successorale ;
- Planifier les conséquences de la rédaction testamentaire sur le règlement de la succession ;
- Exercer son devoir de conseil et expliquer au client la portée de ses choix ;
- Adapter sa rédaction aux besoins du client, dans la perspective de la liquidation de la succession.

**Détails et inscription
sur le portail Cognita**

Revue du notariat

Lumière sur la jurisprudence récente

LE PLUS RÉCENT NUMÉRO OFFRE UN SURVOL EN SEPT ARTICLES DE LA JURISPRUDENCE DE L'ANNÉE 2022 DANS DIFFÉRENTS CHAMPS DE PRATIQUE DE LA PROFESSION NOTARIALE. CE SURVOL EST, DANS CERTAINS CAS, COMPLÉTÉ PAR DE BRÈVES MENTIONS DE L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE. LES GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CHACUN DE CES ARTICLES VOUS SERONT PRÉSENTÉS SUCCINCTEMENT : ATTENTION, VOTRE CURIOSITÉ POURRAIT BIEN VOUS INCITER À EN LIRE QUELQUES-UNS PAR LA SUITE !

◆ M^e CAROLINE LEPAGE, notaire et étudiante au doctorat en droit à l'Université de Montréal

Famille¹

Le professeur **Alain Roy** traite, dans un premier temps, d'une affaire fort délicate relative à l'établissement de la filiation d'un enfant issu d'une agression sexuelle. Cette question est indiscutablement d'actualité considérant qu'un projet de loi à l'étude au moment d'écrire ces lignes y est consacré en partie². Dans un second temps, l'auteur aborde le sujet non moins difficile du mariage forcé. C'est plus précisément du caractère libre et éclairé du consentement des époux dans le contexte d'un mariage socialement imposé à l'épouse par son père et son frère aîné dont il est question dans le jugement analysé. Le professeur Roy conclut par des propos sur le fil conducteur qui unit ces deux thèmes : la violence.

Successions³

La professeure **Christine Morin** présente les jugements de la Cour d'appel concernant trois décisions qu'elle avait déjà commentées, portant respectivement sur l'invalidité à titre de testament olographe d'un courriel transmis en vue de la rédaction d'un testament notarié, les obligations déontologiques d'une notaire-liquidatrice et le sort réservé au legs subsidiaire à un legs révoqué légalement conséquemment à un divorce. La professeure Morin s'intéresse ensuite à la liquidation des successions en étudiant la question de la communication, à la suite du décès du testateur, de testaments notariés que ce dernier avait révoqués de son vivant. Elle aborde également le

versement d'indemnités en vertu du droit du travail à une personne que le défunt a déshéritée aux termes de son testament. Finalement, la professeure Morin fait état des conséquences sur le droit des successions des modifications législatives en matière de filiation et de régimes de protection de la personne majeure.

Obligations⁴

L'article du professeur **Gabriel-Arnaud Berthold**, qui porte sur la jurisprudence en droit des obligations, a pour fil conducteur la thématique des effets des obligations. L'auteur expose les effets de l'inexistence du contrat par son analyse d'une décision relative à une fraude immobilière. Il étudie ensuite la relativité des effets du contrat dans le contexte d'un litige



entre un ministère et les anciens administrateurs d'une société qui avaient agi à titre de mandataires dans le cadre de la conclusion d'un contrat de services. Le professeur Berthold revient sur les principes encadrant la clause pénale en analysant une décision où il était question de protection de l'environnement au moyen d'une clause de cette nature. En conclusion, il traite de la durée de l'obligation et de la possibilité de se lier de façon définitive.

Affaires⁵

Les professeurs **Marc Lacoursière** et **Ivan Tchotourian** abordent divers aspects du droit des affaires, l'abondance des décisions en cette matière rendant assurément très complexe la tâche de retenir uniquement certains thèmes aux fins de la revue jurisprudentielle. Ils s'intéressent à la responsabilité en matière de sociétés de personnes, à la terminaison de contrat et l'indemnité en matière de franchise et à la carte de crédit, la fraude et le prêt en matière bancaire. Suit une analyse, au sujet des sociétés par actions,

de la qualification à accorder aux versements effectués par des personnes physiques à une société, de la levée du voile corporatif, de la responsabilité de la société par actions, de la responsabilité statutaire et personnelle des administrateurs et des recours en oppression et demande d'enquête. Finalement, les auteurs traitent de valeurs mobilières en revenant notamment sur l'obligation de fournir un prospectus en matière d'investissement.

Sûretés⁶

La professeure **Élise Charpentier** expose la jurisprudence relative aux droits des sûretés en trois temps : elle traite de l'hypothèque conventionnelle, de l'hypothèque légale et de l'exercice des droits hypothécaires. Du côté de l'hypothèque conventionnelle, elle présente son analyse d'une décision relative à une fraude immobilière, celle-ci ayant aussi été étudiée par le professeur Berthold, et d'une décision précisant la notion d'hypothèque « parapluie ». En ce qui concerne l'hypothèque légale, deux thèmes sont retenus :

l'inscription abusive d'hypothèques légales et la réduction de l'assiette de l'hypothèque. Finalement, pour ce qui est de l'exercice des droits hypothécaires, ce sont les notions de délaissement volontaire et de prix commercialement raisonnable qui sont mises en lumière par la professeure Charpentier.

Droit municipal⁷

Le notaire **Jean-Pierre Veilleux**, après avoir présenté un aperçu de l'actualité législative en droit municipal, résume un jugement portant sur l'impossibilité d'acquérir par prescription acquisitive un bien immeuble destiné à l'usage public appartenant à une municipalité. Il est ensuite brièvement question de la validité d'un droit de préemption (ou pacte de préférence) perpétuel. Du côté de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, cinq sujets sont abordés : l'expropriation déguisée, la modification d'un règlement de zonage, la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les droits acquis en matière d'usage et la discrétion

LA REVUE DU NOTARIAT

volume 124 | n°1 2023

Table des matières

REVUE SÉLECTIVE DE JURISPRUDENCE 2022

Famille par Alain ROY	1
Successions par Christine MORIN	23
Obligations par Gabriel-Arnaud BERTHOLD	43
Affaires par Marc LACOURSÈRE et Ivan TCHOTOURIAN	69
Sûretés par Élise CHARPENTIER	129
Municipal par Jean-Pierre VEILLEUX	151
Droit international privé par Stéphanie GHOZLAN	163



du conseil en matière de règlement d'urbanisme. Finalement, en matière de fiscalité municipale, l'auteur traite du pouvoir général de taxation des municipalités, de l'évaluation foncière et de l'applicabilité des droits de mutation dans le cadre du transfert d'une propriété superficielle et du transfert d'un immeuble détenu en fiducie au bénéficiaire de cette dernière.

Droit international privé⁸

Finalement, la notaire **Stéphanie Ghozlan** aborde la jurisprudence récente en droit international privé. Il est question de la détermination du domicile ou de la résidence habituelle de l'enfant et, notamment, de sa complexification en contexte pandémique. L'autrice étudie l'annulation du mariage en revenant, entre autres, sur une décision qui a également été analysée par le professeur Alain Roy. Les successions internationales sont ensuite mises en lumière par une analyse de la dévolution des biens d'un défunt

ayant laissé plusieurs testaments contradictoires. Finalement, l'autrice s'intéresse à la compétence internationale des autorités québécoises et la reconnaissance de décisions étrangères. Aucun doute : la mobilité internationale croissante des personnes est à l'origine de litiges pouvant être de plus en plus complexes, d'où la pertinence de s'y attarder. La transversalité du droit international privé, lequel peut s'immiscer dans un nombre important des champs de pratique du notariat, en fait une conclusion idéale à cette publication.

Somme toute, la variété des sujets traités fait la richesse de ce numéro de la Revue du notariat. Il est d'ailleurs très intéressant que certaines décisions ayant retenu l'attention soient analysées à la lumière de plus d'une perspective. Que ce soit par curiosité personnelle ou par intérêt professionnel, ce numéro arrivera certainement à rejoindre la vaste majorité des notaires qui constituent son principal public cible. À vous maintenant d'en faire la lecture ! ●

Petit rappel utile

Il est possible, aux termes du *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*, d'inscrire à votre profil de formation continue « une activité d'autoapprentissage telle la lecture d'articles ou d'ouvrages spécialisés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 heures du total des heures requises par période de référence⁹ ».

Les articles de la *Revue du notariat* parus dans le volume 124 n°1 sont accessibles à partir de l'Espace notaire, dans la section Outils, sous Doctrine, législation et jurisprudence.

1. Alain ROY, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit de la famille. La filiation de l'enfant du viol et le mariage forcé : variations sur un même thème ou déclinaisons familiales d'un véritable fléau social », (2023) 124 R. du N. 1. - 2. Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui, projet de loi n° 12, (Dépôt du rapport de commission - 30 mars 2022), 1^{re} sess., 43^e légis. (Qc). - 3. Christine MORIN, « Revue de la jurisprudence 2022 - Droit des successions », (2023) 124 R. du N. 23. - 4. Gabriel-Arnaud BERTHOLD, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit des obligations », (2023) 124 R. du N. 43. - 5. Marc LACOURSÈRE et Ivan TCHOTOURIAN, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit des affaires », (2023) 124 R. du N. 69. - 6. Élise CHARPENTIER, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit des sûretés », (2023) 124 R. du N. 129. - 7. Jean-Pierre VEILLEUX, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit municipal », (2023) 124 R. du N. 151. - 8. Stéphanie GHOZLAN, « Revue de la jurisprudence 2022 en droit international privé », (2023) 124 R. du N. 183. - 9. Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires, RLRQ, c. N-3, r. 9.1, art. 4 al. 2 par. 9.

Le meilleur endroit pour devenir meilleur en droit

Bonifiez votre pratique juridique grâce
à nos nombreuses formations et conférences.

- en présentiel
- en ligne
- pré-enregistré

Visitez magistrum.ca/formations

M A G I S T R U M



VOUS CHERCHEZ? NOUS TROUVONS!

Recherche nationale et
internationale d'héritiers

Recherche et
commande d'actes d'état civil

Correction
de titre

Identification et
localisation d'héritiers

Aucuns frais ni honoraires
en cas d'insuccès

Assurance responsabilité
civile et professionnelle

819 376-7037
info@etude-savary.com

www.etude-savary.com

Premières Nations

médiateurs spécialisés

L'INSTITUT DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DU QUÉBEC A SÉLECTIONNÉ 13 MÉDIATEURS HABILITÉS À VENIR EN AIDE AUX PERSONNES AUTOCHTONES VIVANT UN CONFLIT COMMERCIAL OU CIVIL. UNE SOLUTION EFFICACE POUR RÉTABLIR LA COMMUNICATION EN TOUTE CONNAISSANCE DES DIFFÉRENTES CULTURES ET DANS LEUR RESPECT, ET EN PLUS DÉSENGORGER LE SYSTÈME JURIDIQUE.

✦ EMMANUELLE MOZAYAN-VERSCHAEVE, journaliste

Organisme à but non lucratif fondé il y a 40 ans, l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) a pour mission de promouvoir des modes amiables de prévention et de règlement des conflits auprès du public dans tous les secteurs d'activité afin d'arriver à des ententes satisfaisantes entre les parties, en évitant de s'adresser au tribunal. « Les tribunaux sont débordés, alors engager une procédure judiciaire implique de longs délais d'attente, des coûts importants, en plus d'avoir un impact psychologique et financier sur les relations d'affaires », explique Myriam Ntashamaje, directrice et gestionnaire de projets et médiatrice accréditée (UdeS/IMAQ). « La médiation a fait ses preuves, en démontrant que 80 % des conflits ainsi traités mènent à une entente entre les parties ».

Ce projet pionnier de médiation auprès des communautés autochtones

et allochtones vise à régler les différends qui émergent et à créer des relations plus harmonieuses. « On leur explique les avantages de la médiation, comment, dans quel contexte et pour quel type de conflit ils peuvent l'utiliser », poursuit Myriam Ntashamaje. À ces fins, l'IMAQ a développé des outils de sensibilisation sous forme de capsules vidéo en français et en anglais qui ont été réalisées en collaboration avec La Boîte Rouge VIF, une entreprise de production autochtone située à Chicoutimi. « Elles sont réalisées et tournées avec des acteurs issus des Premières Nations, parce qu'on voulait que le message sur la médiation soit bien reçu, mais surtout pour s'assurer de prendre en compte leurs différentes cultures et leurs réalités ». L'organisme a d'ailleurs été accompagné par l'Institut Ashukan pour le volet interculturel. « C'est important de choisir les bons termes et de privilégier la bonne approche pour éviter les faux pas lors d'une médiation et rester sensible aux enjeux vécus par les Premières Nations. »

Pour faire connaître ce service, les capsules informatives seront diffusées par l'entremise des différents partenaires du côté autochtone et du côté allochtone de l'IMAQ, et des campagnes en cours seront relayées, notamment par la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Exemples de conflits pouvant faire l'objet d'une médiation

- ✦ Conflit lié à la négociation ou à l'interprétation d'un contrat (ou en l'absence de contrat écrit)
- ✦ Conflit découlant du non-respect des délais et des attentes
- ✦ Conflit basé sur les relations interpersonnelles en milieu de travail (entre employés ou avec la hiérarchie, en situation de harcèlement, etc.)
- ✦ Conflit avec un client ou un partenaire d'affaires
- ✦ Tout conflit de nature commerciale ou civile



COMMENT ÇA MARCHE ?

La personne qui vit un conflit de nature civile ou commerciale peut accéder au service de médiation de l'IMAQ en ligne, grâce au répertoire de recherche RADAR. Elle peut y rencontrer les 13 médiateurs accrédités (dont 2 notaires, M^e André Huy Phan et M^e Karen Lavoie), qui présentent leur expérience dans une courte vidéo, et choisir celui qui est le plus apte à gérer le conflit en fonction de son secteur d'activité (construction, hôtellerie, foresterie, etc.). La première rencontre (par téléphone ou virtuelle) a lieu dans un délai de quelques jours. « On s'est rendu compte que les conflits au sein d'une entreprise sont souvent basés sur les relations interpersonnelles ; parfois ce sont des malentendus, de mauvaises interprétations. La médiation est alors très efficace parce qu'elle permet de tout mettre sur la table », remarque Myriam Ntashamaje. « On gère l'humain dans son ensemble en regardant quels sont ses besoins, ses valeurs, ses intérêts et ses sentiments, ce qui va vraiment au-delà du droit et augmente les chances de trouver des solutions ». Dans ce processus volontaire, le médiateur joue un rôle d'accompagnement et ce sont les deux

parties impliquées qui prennent les décisions. S'il n'y a pas d'entente, il est possible de faire appel à un arbitre ; c'est alors lui qui sera décisionnaire, après avoir écouté chacune des parties. Son jugement sera final et exécutoire en vertu de la loi.

DES COÛTS PLUS ACCESSIBLES ET DES DÉLAIS RÉDUITS

Il y a près de 1 300 entreprises chez les Premières Nations au Québec et ce bassin grandit. Ces entreprises sont actives dans des secteurs diversifiés et suite à un sondage, l'IMAQ a constaté qu'il répondait à un besoin. Le médiateur offre un taux horaire avantageux et les frais sont partagés entre les deux parties. L'affaire peut être réglée en quelques heures, en quelques jours, au plus en quelques semaines, et ce, rapidement après la demande. Des délais incomparables avec les petites créances, où le temps d'attente pour obtenir une audience peut atteindre de 18 à 24 mois actuellement. ●

Ce projet est financé par le Fonds d'études notariales : parce que l'accès à la justice, tout le monde y a droit.



« On s'est assurés que les capsules répondent à des situations que les gens vivent afin qu'ils puissent s'y reconnaître et voient que la médiation peut vraiment apporter une solution efficace, moins coûteuse et plus rapide à leurs problèmes. »

MYRIAM NTASHAMAJE, directrice et gestionnaire de projets et médiatrice accréditée (UdeS/IMAQ)

Le choix des médiateurs

Les 13 médiateurs et arbitres sélectionnés (dont 2 notaires, M^e André Huy Phan et M^e Karen Lavoie), actifs dans toute la province, possédaient déjà une solide expérience auprès des Premières Nations ou bien ils portaient un intérêt à mener des interventions auprès de ce public. Tous ont reçu une formation de sept heures sur les enjeux et les réalités autochtones visant à les outiller pour intervenir efficacement et adéquatement auprès de ces communautés.

RESSOURCE UTILE
IMAQ
Tél. 1 855 482-3327
imaq.org

Actualité jurisprudentielle et législative

Pour soutenir votre pratique

DÉCOUVREZ LES SERVICES ET LES CONTENUS QUE LE CAIJ MET À VOTRE DISPOSITION POUR FACILITER VOTRE PRATIQUE. NOUS VOUS PROPOSONS AUSSI UN SURVOL DES NOUVEAUTÉS, DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET DES DÉCISIONS RÉCENTES D'INTÉRÊT POUR LA PROFESSION NOTARIALE. POUR OBTENIR L'ENSEMBLE DU SOUTIEN OFFERT, ACTIVEZ VOTRE COMPTE CAIJ SUR **CNQ.ORG/CAIJ**





DES CAPSULES POUR VOUS Y RETROUVER

L'équipe du CAIJ a créé des capsules vidéo pour vous permettre de découvrir ou de retrouver certains contenus qui vous sont destinés.



SERVICE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC UN RECHERCHISTE DU CAIJ

Le CAIJ vous permet de fixer un rendez-vous avec un de ses recherchistes expérimentés pour une rencontre par visioconférence, sans frais. Connectez-vous à votre compte CAIJ et choisissez la plage horaire qui vous convient.

Selon vos besoins, nous pourrions vous aider à repérer rapidement l'information pertinente, à créer un dossier de recherche personnalisé, à programmer des veilles de nouveautés ou à explorer les outils du CAIJ et les bases de données auxquelles nous vous donnons accès.



UN ACCÈS À PLUSIEURS BASES DE DONNÉES

Le CAIJ négocie des ententes en vue d'offrir à ses membres des accès à plusieurs bases de données.

Découvrez CCH AnswerConnect, qui vous donne accès à distance à de la documentation en fiscalité ainsi qu'à des ouvrages en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. En bibliothèque ou en utilisant le service de repérage, accédez à d'autres contenus, notamment en droit municipal et en droit de l'environnement.

Actualité jurisprudentielle

**Dernière consultation
du plumitif le 15 mars 2023**

UNE PRATIQUE RECONNUE, MAIS ENCADRÉE

Il existe une pratique notariale acceptée voulant que le notaire n'ait pas à rapatrier les acomptes remis au courtier immobilier dans le contexte d'une vente. Pour se conformer à son obligation d'exercer un contrôle rigoureux sur les fonds et de garantir le droit de propriété, il devait cependant exiger un reçu remis à l'acheteur par le courtier qui atteste de la somme reçue. La compensation ne peut s'opérer entre la somme déposée par l'acheteur auprès du courtier et la somme due pour rétribuer ce dernier puisque les dettes ne sont pas réciproques. De fait, c'est le vendeur qui est le débiteur de la rétribution et non l'acheteur. De toute façon, la compensation ne saurait permettre de contourner les obligations déontologiques en autorisant une simple confirmation verbale du dépôt des sommes plutôt qu'une preuve objective de celui-ci.

Legault c. Notaires (Ordre professionnel des), 2022 QCTP 54

CHAMP EN PÉRIL !

L'article 100.1 al. 4c) de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dispose qu'un lotissement, une aliénation ou une utilisation à des fins autres que l'agriculture pour lesquels une déclaration n'est pas prescrite est réputé(e) conforme cinq ans après la date de fin des travaux, en l'absence de construction.

Pour que la présomption s'applique, les travaux doivent avoir une finalité autre qu'agricole. Autrement dit, une « utilisation dérogatoire, sans

construction ou aménagement particulier spécifique à un usage autre qu'agricole » ne suffit pas. De plus, il doit s'agir de travaux à l'égard desquels la Commission peut agir et qui sont dérogoires à la loi. Ils doivent aussi avoir un caractère public qui équivaut à ce qui est nécessaire pour justifier l'émission d'un nouveau compte de taxes pour que la Commission puisse prendre connaissance de la situation.

Commission de protection du territoire agricole du Québec c. Construction du Bassin inc., 2022 QCCQ 9890

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE PROSCRIT

La municipalité, qui a entre autres pour mission de réglementer les usages sur son territoire, a la compétence d'adopter des dispositions réglementaires qui restreignent les activités commerciales, dont l'hébergement touristique, à certaines zones. Le seul fait que certains termes ne soient pas définis par le règlement ne le rend pas imprécis ; une personne raisonnable est en mesure de comprendre le sens usuel des termes hébergement touristique, court terme et clientèle de passage. En outre, le pourvoi en contrôle judiciaire n'a pas été entrepris dans un délai raisonnable.

Hamelin c. Municipalité de Lac-Simon, 2022 QCCS 4889 (Déclaration d'appel déposée, n° 500-09-700146-236, 03-02-2023)

PROPRES OU ACQUÊTS ?

Le demandeur n'a pas satisfait son fardeau de démontrer que les prestations, reçues pendant la vie commune et qui découlent d'une assurance invalidité, sont des propres.

Le droit à la prestation est un propre au sens de l'article 453 C.c.Q., mais les avantages pécuniaires découlant de l'exercice de ce droit sont des acquêts. Le montant forfaitaire qui vise par exemple à indemniser la perte d'un membre et qui éteint le droit est un propre. Or, les prestations d'invalidité visent à compenser les pertes salariales et non pas à réparer le préjudice corporel ou moral subi. Ces prestations, qui visent à pallier les conséquences économiques de l'invalidité en remplaçant le salaire perdu, lequel était partageable, sont des acquêts. Conclure autrement signifierait qu'il n'existe pas de distinction entre l'indemnité dont il est question à l'article 454 C.c.Q. et la pension d'invalidité à l'article 453 C.c.Q.

Droit de la famille – 2360, 2023 QCCS 208

PERDRE FIDO, COMBIEN CELA VAUT ?

La juge estime que l'article 898.1 C.c.Q., qui reconnaît maintenant l'animal comme un être doué de sensibilité plutôt que comme un bien traditionnel, établit un nouveau paradigme pour déterminer l'étendue des dommages émotionnels liés à la perte d'un animal. Elle note d'ailleurs une tendance à la hausse quant aux dommages accordés. Le cadre d'analyse applicable pour déterminer les dommages liés aux pertes non pécuniaires à la suite de la perte d'un être humain peut servir de guide, sans pour autant que cette perte soit directement comparable avec la perte d'un enfant, vu notamment l'ordre normal des choses voulant qu'un animal décède généralement avant son maître.

Raymond c. Centre vétérinaire Groupe Dimension Multi Vétérinaire inc., 2023 QCCS 77 (Demande de permission d'appeler rejetée le 2 mars 2023, Raymond c. Centre vétérinaire Groupe Dimension Multi Vétérinaire inc., 2023 QCCA 292)

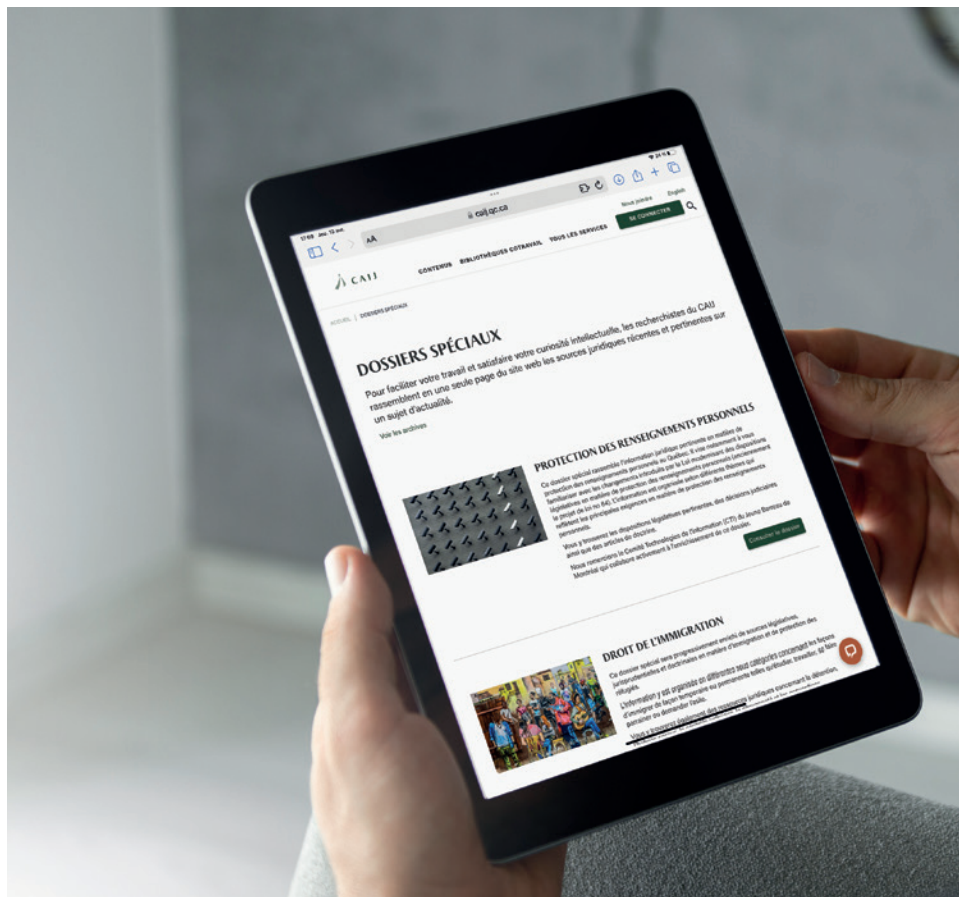
LES VANDALES NE PRENNENT PAS DE VACANCES

Le contrat d'assurance prévoit entre autres, dans ses exclusions générales, que les sinistres qui surviennent durant une vacance de plus de 30 jours, dont le vandalisme, sont exclus. Une clause, qui prévaut sur les autres dispositions du contrat, stipule que l'acte de l'assuré, dont la vacance, n'est pas opposable aux créanciers hypothécaires. Selon les juges majoritaires, le contrat est ambigu et les exclusions doivent être interprétées restrictivement. Pour que l'exclusion liée au vandalisme s'applique, l'immeuble doit avoir été laissé vacant. Or, la décision de laisser l'immeuble vacant est un acte du propriétaire en ce qui concerne la vacance, qui ne peut dès lors être opposé aux créanciers hypothécaires.

Roma Capital inc. c. Intact Compagnie d'assurance, 2023 QCCA 307

SUIVI DES DÉCISIONS RÉSUMÉES DANS LES VOL. 31, N° 4, HIVER 2023 ET 32, N° 1, PRINTEMPS 2023 D'ENTRACTE

- **Succession de Spiric, 2022 QCCS 3849** : Demande pour permission d'appeler accueillie le 21 décembre 2022 (**Succession de Spiric, 2022 QCCA 1729**)
- **Tremblay c. Brassard, 2022 QCCS 2785** : Désistement en appel (n° 500-09-030202-220, 2022-12-06)
- **Martin Frigon c. Mongeau, 2022 QCCS 2307** : Requête en rejet d'appel accueillie, appel rejeté (**Mongeau c. Martin Frigon, 2022 QCCA 1413**)
- **Adam c. Adam, 2022 QCCS 2962**, Requête en rejet d'appel rejetée (**Adam c. Adam, 2022 QCCA 1452**)



Actualité législative

Le **projet de loi n° 8**, sur l'efficacité et l'accessibilité de la justice, présenté le 1^{er} février 2023, prévoit que les notaires ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans pourront être nommés juges.

Le **projet de loi n° 11**, sur les soins de fin de vie, présenté le 16 février 2023, prévoit notamment les règles de fond et de forme applicables à une demande anticipée d'aide médicale à mourir pour les personnes atteintes d'une maladie grave et incurable.

Le **projet de loi n° 12**, qui porte notamment sur les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui, présenté le 23 février 2023, prévoit de nouvelles dispositions pour permettre le recours à la grossesse pour autrui dans le cadre d'un projet parental.

Dernière consultation du site de l'Assemblée nationale le 10 mars 2023

NOUVEAUX CONTENUS DISPONIBLES SUR L'ESPACE CAIJ

Mélanges en l'honneur du professeur Pierre-Claude Lafond

Ces mélanges regroupent des textes sur le droit des biens, le droit de la protection du consommateur, les modes amiables de règlement des différends et sur l'accès à la justice.

Développements récents en droit des assurances et responsabilité professionnelle (2023) – Vol. 526

Les auteurs se penchent sur plusieurs sujets : les clauses d'assurance dans les baux commerciaux, le *Règlement sur les catégories de contrats d'assurance et d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503 du Code civil du Québec*, le règlement du litige avec certains défendeurs seulement, la diffamation dans le contexte du droit professionnel et, finalement, les nouveautés en assurances dans le cadre d'actions collectives québécoises.

La protection des personnes vulnérables (2023) – Vol. 527

L'ouvrage comprend des textes sur la vulnérabilité en milieu carcéral, le rapport Kamel, la violence institutionnelle, le soignant et l'intimité du patient, le droit au secret professionnel ainsi que sur les mécanismes alternatifs de protection.

CONSULTEZ ÉGALEMENT

- *Les modifications à la Loi sur le divorce : violence familiale, déménagement, temps parental*
- *Utilisation des fiducies en planification fiscale et financière, 5^e éd.*
- *Dictionnaire québécois de la copropriété : 850 définitions, 2^e éd.*
- *Guide de la réglementation en copropriété divisée*



DOSSIERS SPÉCIAUX

Nos recherchistes mettent régulièrement à jour le dossier spécial *Les incontournables de la pratique notariale*. Ils y rassemblent l'actualité législative, les jugements récents et marquants ainsi que les nouveaux ouvrages et articles de doctrine liés à votre pratique. Vous pourrez également y lire les résumés de jurisprudence parus dans les dernières éditions d'*Entracte*. •

PHOTO: ISTOCK



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Notaire en pratique non traditionnelle **L'APNQ met en lumière le parcours de**

L'initiative de l'APNQ favorise le rayonnement du notariat non traditionnel en mettant en lumière l'apport professionnel d'un notaire dont la pratique non traditionnelle s'est illustrée dans sa sphère d'activité spécialisée et au sein de son réseau. M^e Danielle Blondin en est la toute première récipiendaire.

Que représente pour vous la reconnaissance que l'APNQ vous a décernée ?

M^e Blondin : « C'est tout un honneur, je ne m'y attendais pas et, comme tout le monde, je me disais qu'il y aurait sans doute d'autres candidats qui auraient mérité cette reconnaissance! Je l'accepte avec beaucoup de gratitude et d'humilité. C'est une distinction qui va rayonner sur toute mon organisation, mais, avant tout, sur tous les juristes dont la pratique est jugée non traditionnelle et qui travaillent chez SOQUIJ, qu'ils soient notaires ou avocats. »

Quelle serait votre définition du notariat traditionnel et du notariat non traditionnel ?

M^e Blondin : « J'ai été en pratique privée en début de carrière pendant quelques années, et je me suis rendu compte que les gens se confiaient facilement à un notaire. Les clients viennent nous voir pour les meilleurs moments de leur vie, que ce soit pour un mariage, pour des conseils à l'arrivée d'un premier enfant ou à l'achat d'une maison. Mais aussi pour des moments plus difficiles lorsqu'on règle des successions, pour des conseils lors d'une fermeture d'entreprise ou d'une faillite imminente. Les clients viennent voir le juriste du conseil, mais également le juriste de l'entente.

Comme le notaire rédige des actes, des contrats et des procédures, cet aspect-là peut parfaitement être transférable à une pratique non traditionnelle comme celle que l'on retrouve chez SOQUIJ. Nous sommes une maison d'édition juridique au sein de laquelle les avocats et notaires se consacrent à la rédaction puisqu'ils analysent la jurisprudence relevant de leur domaine d'expertise, et ce, au bénéfice des professionnels du droit. C'est ainsi que j'ai commencé ma pratique non traditionnelle. D'autre part, le fait d'être passée par la pratique privée et d'avoir été parfois en manque d'information juridique m'a permis d'apporter certaines améliorations aux produits et services de SOQUIJ. C'est pourquoi, lorsqu'on a offert une version entièrement numérique du Jurisprudence Express, l'ancêtre de l'Express, on a créé un thème «pratique notariale».

Pour moi, il était primordial d'intéresser ce segment-là de la clientèle juridique. »

Quelle notaire étiez-vous en pratique privée et quelle notaire êtes-vous aujourd'hui ?

M^e Blondin : « J'étais une notaire très proche de sa clientèle, et qui croyait en la complémentarité des services professionnels. On évoluait au sein d'un bureau de comptables et de fiscalistes afin de proposer une offre complète pour le client. Au début des années 90, le marché immobilier a connu des soubresauts, les taux d'intérêt étaient élevés et la compétition, féroce. Il fallait donc trouver l'angle qui ferait que vos services soient uniques et se démarquent des autres, d'où le réseautage avec des cabinets multidisciplinaires.

Aujourd'hui, je pratique le droit, mais autrement, en rencontrant des professionnels de tous les horizons, particulièrement des gens qui sont dans le numérique, dans l'intelligence d'affaires, au ministère de la Justice du Québec, dans le milieu de la magistrature, dans les tribunaux administratifs, dans le monde universitaire, etc. Je demeure une notaire à l'écoute du milieu et de ses parties prenantes, mais également à l'écoute de ses équipes. Au fil du temps, j'ai appris que j'aimais travailler avec les gens, écouter leurs idées et les rendre possibles en réunissant les meilleures conditions pour qu'elles puissent se réaliser. Être un gestionnaire c'est aussi être un coach, un motivateur. J'aime relever des défis, penser en dehors de la boîte et je pense que cela m'a été utile pour prétendre à un poste de directrice, puis, ultimement, la direction générale. Je ne suis pas entrée chez SOQUIJ en me disant qu'un jour je serais la P.-D. G. de cette organisation-là. Je me suis dit que j'allais m'investir dans cette organisation – qui m'a plu au plus haut degré – et y développer des produits, en travaillant avec des équipes multidisciplinaires. »

M^e Danielle Blondin, **présidente-directrice générale chez SOQUIJ**

D'après votre expérience et d'après ce que vous pouvez observer aujourd'hui, que pouvez-vous nous dire sur l'écosystème qui gravite autour des notaires ?

M^e Blondin : « C'est une pratique de plus en plus dynamique et jeune. Même en pratique traditionnelle, on peut aborder le monde des affaires différemment. Ça fait longtemps que l'on numérise notre pratique et le notaire a une longueur d'avance sur bien des juristes face à cette transformation numérique. Ce qui est intéressant, c'est qu'une association comme l'APNQ va rejoindre ces notaires-là avec tous leurs enjeux, qu'ils soient en pratique traditionnelle ou non traditionnelle. Il y a environ 4 000 notaires au Québec et l'APNQ recense près de 2 000 d'entre eux, donc la moitié des notaires. La Chambre des notaires du Québec est là pour veiller à la protection du public, et l'APNQ veille à faire valoir notre profession. L'association appartient à tous les notaires et je pense qu'ils peuvent tous s'y retrouver. »

Quels conseils donneriez-vous au notaire qui souhaiterait sortir des sentiers battus ?

M^e Blondin : « D'être curieux, créatif et courageux parce que laisser un endroit confortable pour se lancer dans le vide peut donner le vertige. J'ajouterais de l'ouverture d'esprit et même un peu d'inconscience en se disant « on verra ce que l'avenir nous réserve ! ».

N'oublions pas qu'un échec est une leçon apprise, qui peut également conduire à une opportunité. C'est ce que je me suis dit lorsque j'ai laissé ma pratique privée. J'aurais pu faire complètement autre chose. Mais j'aimais le droit, et d'autant plus le pratiquer, alors il fallait que je fasse de cette situation-là une opportunité. »



M^e Danielle Blondin

Notaire en pratique non traditionnelle

« Je ne suis pas entrée chez SOQUIJ en me disant qu'un jour, je serais la P.-D. G. [...] Je me suis dit que j'allais m'investir dans cette organisation [...] et y développer des produits, en travaillant avec des équipes multidisciplinaires. »

Protection des renseignements personnels **Passer à l'action**

LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS¹ (LOI 25) MODIFIE ET AJOUTE CERTAINES DISPOSITIONS À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ² (LPRPSP)³. TOUTEFOIS, IL EST IMPORTANT DE RAPPELER QUE LA LOI 25 NE MODIFIE PAS LES RÈGLES PRÉVUES PAR LA LOI SUR LE NOTARIAT⁴, LE CODE DES PROFESSIONS⁵ OU ENCORE LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES NOTAIRES⁶. LE PRÉSENT ARTICLE OFFRE CERTAINS OUTILS EN LIEN AVEC DES DISPOSITIONS DE LA LOI 25 QUI ENTRERONT EN VIGUEUR EN SEPTEMBRE 2023.

♦♦ M^e CYNTHIA CHASSIGNEUX, avocate



Inventaire des renseignements personnels détenus par une étude notariale

La Loi 25 n'oblige pas à réaliser un inventaire des renseignements personnels. Toutefois, pour être en mesure d'adopter (ou de réviser) les politiques et pratiques encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et propres à assurer la protection de ces renseignements⁷, il est important qu'une étude notariale – par le biais de son responsable de la protection des renseignements personnels, par exemple – ait une vision d'ensemble des renseignements personnels qu'elle détient.

Cet inventaire permettra de déterminer, entre autres, la nature des renseignements personnels, leur sensibilité, leur répartition, leur support. Il permettra également de

repenser la finalité de leur utilisation, leur accessibilité à l'interne et à l'externe, leur durée de conservation ou encore la sécurité qui y est associée⁸. Il permettra aussi de réviser les mandats ou contrats de service ou d'entreprise conclus avec des tiers⁹.

Le Conseil interprofessionnel du Québec propose, dans son *Guide d'accompagnement pour les ordres professionnels*¹⁰, un gabarit d'inventaire des renseignements personnels détenus par un ordre professionnel¹¹.

Ce gabarit peut être repris par une étude notariale ou lui servir de base pour constituer son propre inventaire, le plus important étant que celui-ci permette de répondre aux questions suivantes :

- Quels types de renseignements personnels sont recueillis par l'étude ?
- Sur quels supports l'étude conserve-t-elle les renseignements personnels qu'elle recueille ? Qui a accès aux renseignements personnels au sein de l'étude ?
- Où sont hébergés les renseignements personnels recueillis par l'étude ? À l'interne ? Chez un tiers au Québec ou à l'extérieur du Québec ? Des mandats ou des contrats de service/d'entreprise ont-ils été conclus ?
- Quelles sont les mesures mises en place par l'étude pour assurer la sécurité des renseignements personnels (physiques, techniques, administratives) ? Sont-elles testées régulièrement ?
- Quelle est la durée de conservation des renseignements personnels ? Une procédure de destruction est-elle prévue à la fin de cette durée ?
- Des politiques, directives et procédures sont-elles en place en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation, à la sécurité et à la destruction des renseignements personnels ?

ILLUSTRATION : ISTOCK

Politique de confidentialité

La Loi 25 précise qu'à partir du 22 septembre 2023, une étude notariale « qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur le site Internet de l'entreprise, le cas échéant, et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs¹² ».

Une politique de confidentialité vise à informer les clients d'une étude notariale, entre autres, des fins pour lesquelles leurs renseignements personnels sont recueillis, des catégories de personnes qui y auront accès tant à l'interne qu'à l'externe, de l'endroit où ils seront conservés et de la manière dont les clients peuvent faire valoir leurs droits. Une politique de confidentialité doit contenir au minimum les informations que l'on retrouve aux articles 8 et 8.1 nouveaux de la LPRPSP. Ainsi, on doit y retrouver :

- Une description des renseignements personnels qui seront recueillis, notamment par le biais du site Internet de l'étude notariale ;
- Les fins pour lesquelles les renseignements sont recueillis, notamment la prestation de services juridiques, la gestion de la relation clients ou encore l'envoi d'infolettres ;
- Les moyens par lesquels les renseignements sont recueillis, notamment si ceux-ci sont recueillis directement ou indirectement auprès de la clientèle ou encore par un moyen technologique permettant de les identifier, de les localiser ou de les profiler ;
- Les catégories de personnes qui y auront accès tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'étude notariale ;
- Le lieu de conservation ou de détention des renseignements personnels, notamment si ceux-ci sont communiqués à l'extérieur du Québec ;
- La durée de conservation des renseignements personnels ;
- Les droits (accès, rectification, retrait, désindexation) accordés aux clients, la façon de les exercer et auprès de qui.

ILLUSTRATION : ISTOCK



POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER :

- ❖ Le dossier disponible sur le site du CAIJ
- ❖ L'Espace notaire (outils / nouveautés législatives et réglementaires / Protection des renseignements personnels (Loi 25))
- ❖ Le site du gouvernement du Québec : <https://www.caij.gouv.qc.ca/espace-evolutif-modernisation-lois/>

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

La Loi 25 prévoit qu'une étude notariale doit réaliser, depuis le 22 septembre 2022, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant de « communiquer des renseignements personnels sans le consentement des personnes concernées à une personne ou à un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques¹³ ».

Une évaluation devra également être réalisée, à compter du 22 septembre 2023, dans les situations suivantes :

Pour tout projet d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels¹⁴;

Avant de communiquer à l'extérieur du Québec un renseignement personnel ou de confier à une personne ou à un organisme à l'extérieur du Québec la tâche de recueillir, d'utiliser, de communiquer ou de conserver pour son compte un tel renseignement¹⁵.

Une EFVP permet à une étude notariale non seulement de se conformer aux exigences légales en matière de protection des renseignements personnels, mais aussi d'anticiper les risques d'atteinte à la vie privée des personnes concernées et de prendre les mesures pour les atténuer¹⁶, notamment en posant certaines questions à son fournisseur de service, par exemple :

Quels sont les moyens mis en place pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des renseignements qui vous sont confiés et que vous hébergez pour le compte d'autrui ? Disposez-vous de certifications ou d'audits tiers pour évaluer votre conformité en matière de sécurité des renseignements ?

Comment gérez-vous les incidents de sécurité, mais aussi de confidentialité ? Avez-vous des plans d'intervention et des procédures pour prévenir, détecter et répondre à de tels incidents ? Avez-vous une assurance cybersécurité ?

Où sont situés vos serveurs ? S'ils sont situés à l'extérieur du Québec, vous êtes-vous assuré du niveau de protection offert ?

Qui est la personne responsable des renseignements personnels ? •

1. LQ 2021, c. 25. - 2. RLRQ, c. P-39.1. - 3. En plus de moderniser la LPRPSP, la Loi 25 vise également la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et 19 autres lois. Toutefois, le présent article ne vise que les changements apportés à la LPRPSP. - 4. RLRQ, c. N-3. - 5. RLRQ, c. C-26. - 6. RLRQ, c. N-3, r. 2. - 7. LPRPSP, art. 3.2. - 8. LPRPSP, art. 10. - 9. LPRPSP, art. 18.3. - 10. CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, *Guide d'accompagnement pour les ordres professionnels – Les nouvelles responsabilités des ordres en matière de protection des renseignements personnels*, Juin 2022. - 11. Id., *Gabarit d'inventaire des renseignements personnels détenus par un ordre professionnel*, Janvier 2022. - 12. LPRPSP, art. 8.2. - 13. LPRPSP, art. 21. - 14. LPRPSP, art. 3.3. - 15. LPRPSP, art. 17. - 16. COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION, *Guide d'accompagnement : Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*, 2021 (en révision).

A close-up portrait of a middle-aged man with a light beard and mustache, wearing dark-rimmed glasses and a light blue button-down shirt. He is looking directly at the camera with a slight smile. The background is a soft, out-of-focus blue.

Santé psychologique des professionnels du droit

Constats et recommandations
d'une étude nationale

LA SANTÉ MENTALE EST UN SUJET PRÉOCCUPANT, TANT CELLE DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL QUE DES PROFESSIONNELS EN PARTICULIER. APRÈS PLUSIEURS ANNÉES D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE MINUTIEUX, LA PROFESSEURE NATHALIE CADIEUX DÉVOILE LES GRANDS CONSTATS ET LES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE QU'ELLE A DIRIGÉE SUR LA PROFESSION JURIDIQUE.

✎ EMMANUELLE GRIL, journaliste

L'*Étude nationale des déterminants de la santé psychologique des professionnels du droit au Canada* jette un regard lucide et éclairant sur cette réalité. L'initiative conjointe de tous les barreaux du Canada, de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et de l'Association du Barreau canadien a été menée en partenariat avec une équipe de recherche de l'Université de Sherbrooke dirigée par la professeure Nathalie Cadieux.

L'étude est structurée en deux parties. La phase I a pris son envol en 2020, sous la forme d'un sondage pancanadien sur le mieux-être des juristes ayant permis d'interroger 7 300 personnes : des professionnels du droit réglementés, comprenant stagiaires, avocats, notaires du Québec et parajuristes de l'Ontario. Les juristes sans emploi, en congé, à la retraite ou ayant quitté la pratique du droit au cours de l'année précédant le sondage pouvaient aussi y participer. Un rapport de recherche a d'ores et déjà été publié.

Dans le cadre de la phase II, qui s'étirera jusqu'en 2024, l'équipe réalisera des entrevues individuelles. Ultiment, des recommandations spécifiques à chaque ordre professionnel de juristes à travers le Canada seront rédigées.

« Il y a des conséquences psychologiques, mais également sur la pratique de la profession. Lorsque la santé des praticiens est affectée, ils peuvent se sentir moins engagés. De plus, cette étude contribue aussi à protéger l'avenir de la profession, car nombreux sont ceux qui songent à changer de voie. »

NATHALIE CADIEUX

Genèse du projet

Qu'est-ce qui a motivé la réalisation de cette étude ? La professeure agrégée à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke Nathalie Cadieux, CRHA, indique que dans le cadre de son mémoire de maîtrise en relations industrielles, elle avait déjà commencé à s'interroger sur les dilemmes éthiques auxquels les ingénieurs sont confrontés. Avec sa thèse de doctorat, poussant la réflexion encore plus loin, elle

s'est alors penchée sur la détresse psychologique des personnes exerçant des professions réglementées. « Puis, il y a une dizaine d'années, je suis retournée sur le terrain pour mener une première étude en collaboration avec le Barreau du Québec. On assistait alors à une hausse exponentielle des demandes d'aide de la part des avocats et la question méritait d'être creusée », explique-t-elle.

Par la suite, des partenariats avec plusieurs autres ordres professionnels ont mené au déploiement de l'*Étude nationale des déterminants de la santé psychologique des professionnels du droit au Canada*.

Nathalie Cadieux souligne que ce travail de recherche est non seulement utile, mais nécessaire. « Il y a des conséquences psychologiques, mais également sur la pratique de la profession. Lorsque la santé des praticiens est affectée, ils peuvent se sentir moins engagés. De plus, cette étude contribue aussi à protéger l'avenir de la profession, car nombreux sont ceux qui songent à changer de voie », constate-t-elle. Elle ajoute que plusieurs barrières contribuent encore à freiner ceux qui auraient besoin d'obtenir de l'aide psychologique, notamment la crainte de la stigmatisation. Preuve en est que si 40 % des répondants ont indiqué avoir ressenti le besoin d'aller chercher de l'aide, cela n'a pas débouché sur des démarches concrètes. Ce qui fait que la situation risque de se dégrader et de conduire à l'épuisement professionnel. Or, on sait qu'après un épisode d'épuisement, les taux de rechute sont élevés, c'est pourquoi il est recommandé de consulter sans attendre.

Enfin, rappelons que la protection du public exige aussi que les juristes au service de la population jouissent d'une bonne santé mentale afin d'être plus heureux en emploi, plus productifs et donc d'être en mesure d'obtenir des résultats satisfaisants pour leurs clients.

Une grande variété de causes

Les résultats de l'étude révèlent que la majorité des enjeux de santé mentale vécus par les professionnels du droit et les symptômes qui en découlent (stress, détresse psychologique, etc.) ont trois causes principales. « **Trois catégories sont ressorties de notre recherche : les contextes sociaux, les**

contextes de pratique et les contextes individuels. Aux contextes sociaux sont liées des causes secondaires, soit la violence et l'incivilité au sein de la pratique professionnelle ; le niveau d'engagement envers la profession et l'intention de quitter la profession ; la stigmatisation associée aux enjeux de santé mentale ; les barrières à l'utilisation des programmes d'aide – y compris les programmes d'aide aux employés –, en particulier ceux qui sont associés aux barreaux ; enfin, l'encadrement réglementaire lié à l'exercice d'une profession », énumère Nathalie Cadieux.

Quant aux contextes de pratique, ils teintent le quotidien des



« Force est de constater que la profession juridique génère aussi un certain nombre de paradoxes. D'un côté, le praticien se considère comme un sauveur, une personne qui éteint les feux, qui fait du travail social, alors que de l'autre, on retrouve la culture de la performance, de la compétitivité et du combat à mener pour gagner une cause. »

NATHALIE CADIEUX

professionnels et varient en fonction des différents secteurs d'activité et champs de pratique. L'étude a permis d'identifier plusieurs causes secondaires reliées à ces contextes particuliers. « Ici, on retrouve des facteurs de risque organisationnels spécifiques à la pratique du droit, mais aussi le modèle d'affaires des heures facturables, auquel s'ajoutent l'adaptation au télétravail ainsi que le technostress », précise la professeure.

Les contextes individuels sont ceux qui caractérisent l'individu et qui influent sur son expérience de travail et sa pratique. La discrimination (en raison du genre, de la situation de handicap, de l'origine ethnique, etc.), les habitudes de consommation

(alcool, drogues), les conflits travail-vie personnelle, l'absence prolongée en raison d'une maladie par exemple, et la présence ou l'absence de compétences clés protégeant le mieux-être ressortent de la recherche (pour d'autres informations et des statistiques sur les causes secondaires, voir plus loin).

« Force est de constater que la profession juridique génère aussi un certain nombre de paradoxes. D'un côté, le praticien se considère comme un sauveur, une personne qui éteint les feux, qui fait du travail social, alors que de l'autre, on retrouve la culture de la performance, de la compétitivité et du combat à mener pour gagner

une cause », mentionne la professeure. Elle précise d'ailleurs que les professionnels qui présentent le moins d'enjeux de santé mentale possèdent deux habiletés spécifiques : la capacité à poser ses limites et celle de se détacher psychologiquement du travail.

Des recommandations ciblées

À la lumière de ces constats, l'équipe de recherche propose une dizaine de recommandations phares, dont l'application favorisera une pratique saine et durable du droit au Canada (voir encadré en page 36).

Parmi celles-ci, Nathalie Cadieux souligne que mieux préparer l'entrée des jeunes dans la profession est indispensable. « On constate qu'il y a un écart entre ce que les étudiants ont retenu sur les bancs d'école et la réalité à laquelle ils sont confrontés. L'autre difficulté est que les pratiques des organisations font en sorte que les jeunes recrues se retrouvent immédiatement avec une charge de travail excessive et des objectifs d'heures facturables élevés, ce qui ne leur permet pas de consolider les acquis. On devrait mettre en place des plans d'intégration à la profession, par exemple en s'inspirant du juniorat chez les ingénieurs. Durant leurs deux premières années, ils n'ont pas le plein droit d'exercice », illustre Nathalie Cadieux.

Elle ajoute que mieux structurer la formation, non seulement pour les jeunes, mais aussi tout au long de la carrière, permettrait un développement professionnel évolutif. « Cela pourrait s'intégrer dans le cadre



de la formation continue obligatoire, en prenant soin d'associer la formation à différents blocs, en particulier en ce qui a trait aux compétences transversales », souligne-t-elle.

Un important travail d'information en matière de santé mentale devrait aussi être mené, notamment pour la déstigmatiser, améliorer l'accès aux ressources et éliminer les obstacles. La professeure rappelle que les psychologues doivent eux-mêmes consulter, alors pourquoi ne pas instaurer une obligation équivalente chez les juristes ?

Les défis ne s'arrêtent pas là, car elle note qu'il faut aussi agir sur la violence et l'incivilité, dont 70 % provient des pairs, tant au sein de l'organisation que devant les tribunaux. « On devrait aussi réfléchir à la culture à l'œuvre dans le milieu du droit, fortement axée sur la performance et qui tend à valoriser un seul type de pratique au détriment des autres. Pourtant, il est possible d'exercer dans de nombreux environnements en dehors des grands cabinets : les contentieux d'entreprise, le secteur public, la pratique privée, etc.

On devrait pouvoir choisir la pratique qui nous correspond le mieux », mentionne la professeure.

Elle fait également observer que l'organisation du travail aurait tout intérêt à être repensée. « Le travail s'effectue généralement en silo. Autrement dit, un avocat prendra seul en charge un dossier, et le traitera de A à Z. S'il œuvrait en équipe avec d'autres confrères, le travail et les responsabilités pourraient être répartis sur les épaules de plusieurs personnes. Il vivrait moins d'isolement et pourrait bénéficier du soutien de ses pairs », assure-t-elle. Les effets en seraient d'autant plus bénéfiques pour l'équilibre et la santé psychologique. ●

10 recommandations phares à retenir

- 1** | Améliorer la préparation des futurs juristes et leur fournir un soutien pour faire face aux enjeux de santé psychologique ;
- 2** | Améliorer le soutien et l'encadrement disponibles à l'entrée dans la profession ;
- 3** | Améliorer l'offre de formation professionnelle continue (FPC) destinée aux professionnels du droit ;
- 4** | Lorsque cela est pertinent, évaluer la mise en œuvre de modèles novateurs d'organisation du travail qui limitent l'impact de certains facteurs de risque sur la santé ;
- 5** | Mettre en place des actions visant à déstigmatiser les enjeux de santé mentale dans la profession ;
- 6** | Améliorer l'accès aux ressources en matière de santé et de mieux-être et éliminer les obstacles qui limitent l'accès à ces ressources ;
- 7** | Promouvoir la diversité dans la profession et réviser les pratiques, les politiques et les procédures qui peuvent comporter ou créer des biais discriminatoires ;
- 8** | Considérer la santé des professionnels comme une partie intégrante de la pratique du droit et du système de justice ;
- 9** | Développer une culture de la mesure ;
- 10** | Favoriser un meilleur équilibre travail-vie personnelle dans la profession juridique.

Des démarches cruciales

Comme le relève la présidente de la Chambre en page 4 : « ... ces données importantes sont prises en considération dans de nombreux projets et comités de la Chambre, dont les travaux liés à la refonte du référentiel de compétences (page 40). Cette étude met aussi en lumière le rôle crucial qui doit être joué par les organismes de la profession. En effet, il est prouvé que les démarches entreprises par les organismes d'une profession sont plus porteuses que celles instaurées par l'ordre professionnel lui-même. »

DES STATISTIQUES PRÉOCCUPANTES

L'Étude nationale des déterminants de la santé psychologique des professionnels du droit au Canada fournit des résultats très fouillés sur différents enjeux propres à la profession juridique. Voici des statistiques révélatrices sur quelques causes secondaires reliées aux contextes sociaux, aux contextes de pratique et aux contextes individuels.

Contextes sociaux

VIOLENCE ET INCIVILITÉ

58,7 % des participants ont rapporté avoir été exposés parfois, souvent ou très souvent à de l'incivilité au cours des cinq dernières années.

Dans **72,2 %** des cas, les actes incivils ou violents provenaient directement de la communauté juridique, soit des collègues, des supérieurs ou des juges.

ENGAGEMENT ENVERS LA PROFESSION ET INTENTION DE QUITTER LA PROFESSION

54,2 % des répondants ont rapporté envisager de cesser l'exercice du droit pour accepter un autre emploi au même niveau de rémunération.

29,9 % des juristes de moins de 10 ans d'expérience ont rapporté regretter d'avoir choisi leur profession.

STIGMATISATION LIÉE AUX ENJEUX DE SANTÉ MENTALE

52,8 % des professionnels du droit étant ou ayant déjà été aux prises avec des enjeux de santé

mentale se sentiraient inférieurs à leurs collègues qui n'en ont pas.

17,3 % des juristes étant ou ayant déjà été aux prises avec un enjeu de santé mentale ont rapporté percevoir des actions discriminatoires à leur encontre par leurs collègues, supérieurs ou d'autres membres de la communauté juridique.

BARRIÈRES ASSOCIÉES À L'UTILISATION DES PROGRAMMES D'AIDE

46,8 % des juristes ont rapporté avoir déjà ressenti le besoin de demander une aide professionnelle en raison de problèmes de santé psychologique, mais ne l'ont pas fait.

La raison la plus souvent invoquée (**39,8 %**) pour ne pas recourir au programme d'aide associé à leur

ordre était **la crainte que le contenu de leurs échanges soit partagé avec leur ordre** ou un autre organisme de réglementation.

ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE LIÉ À L'EXERCICE D'UNE PROFESSION

60,9 % des professionnels ont rapporté vivre du stress par rapport à la possibilité de commettre une erreur professionnelle pouvant conduire à un préjudice pour le client.

Cette proportion est plus élevée chez **les juristes en début de carrière**, soit **76,5 %** chez les 0-3 ans et **74,9 %** chez les 0-6 ans.

75 % des notaires du Québec ont rapporté être stressés par rapport à l'imputabilité associée à leur titre.



Contextes de pratique

FACTEURS DE RISQUE ORGANISATIONNELS

Les demandes émotionnelles, l'insécurité d'emploi et le nombre d'heures travaillées sont les facteurs ayant le plus d'impact délétère sur la santé des participants. Ces contraintes s'associaient à des niveaux significativement plus élevés du stress ressenti, de la détresse psychologique, des symptômes dépressifs et de l'épuisement professionnel.

MODÈLE D'AFFAIRES DES HEURES FACTURABLES

78,4 % des professionnels ayant des cibles d'heures facturables de moins de 1 200 heures à atteindre par

année ressentaient une pression en lien avec cette cible. Cette proportion s'élevait à **85,8 %** chez les juristes devant atteindre plus de 1 800 heures facturables.

TECHNOSTRESS

Les technostresseurs les plus importants sont :

- le sentiment de pression induit par les TIC ;
- le sentiment de surcharge de communication ;
- le sentiment de conflit travail-famille induit par les TIC.

Le technostress touche tous les professionnels, mais **les professionnels âgés de 36 à 45 ans semblent particulièrement affectés par le stress qui découle de la technologie (57,8 %).**



Contextes individuels

DISCRIMINATION ET DIVERSITÉ

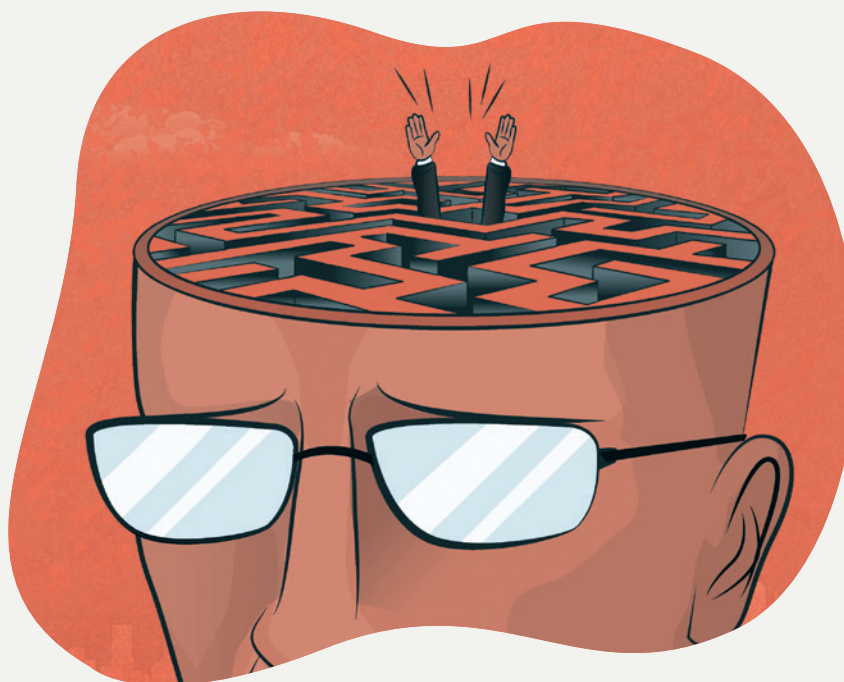
73,8 % des juristes ayant trois ans ou moins d'expérience ont rapporté vivre de la détresse psychologique. La proportion de participants faisant état de symptômes associés à la détresse psychologique diminuait avec les années d'expérience.

49,8 % des stagiaires ont rapporté avoir déjà eu un diagnostic de santé mentale depuis le début de leur pratique.

63,9 % des femmes ont rapporté vivre de la détresse psychologique, **42,6 %** ont rapporté présenter des symptômes anxieux préoccupants, **31,5 %** des symptômes dépressifs modérés à sévères et **63,3 %** ont rapporté vivre un sentiment d'épuisement professionnel.

70,3 % des juristes autochtones ayant participé ont rapporté vivre de la détresse psychologique.

66,6 % des juristes ethniciés ont rapporté vivre de la détresse psychologique, comparativement à **55,5 %** chez les juristes non ethniciés.





PAN

Programme d'aide
aux notaires du Québec

CONNAISSEZ-VOUS LE **PAN** ?

Le Programme d'aide aux notaires du Québec (PAN) existe depuis plus de 25 ans

75,5 % des juristes appartenant à la communauté LGBTQ2S+ ont rapporté vivre de la détresse psychologique.

COMPÉTENCES CLÉS PROTÉGANT LE MIEUX-ÊTRE

Seulement **14,5 %** des professionnels ont rapporté parvenir à se **détacher psychologiquement du travail** en dehors des heures de bureau.

HABITUDES DE CONSOMMATION

40,97 % des professionnels ayant consommé des drogues à des fins non médicales au cours des 12 mois précédant leur participation au sondage présentaient également une consommation à risque en matière d'alcool.

CONFLIT TRAVAIL-VIE PERSONNELLE

49 % des professionnels ont rapporté vivre un **conflit travail-vie personnelle**, **53,9 %** chez les femmes et **45,4 %** chez les hommes. ●

Ce service de première ligne favorise la prévention, l'aide et le bien-être collectif des membres de la profession et de leur famille. Il a été conçu et est administré par des notaires pour des notaires.

Pour la période 2021-2022, **242 personnes ont fait appel aux services de consultation**, pour un total de 506 heures de consultation. Parmi ces personnes, **83,5 % étaient des notaires**.

Plus de **60 %** des dossiers de consultation concernaient des problèmes **personnels et émotionnels**, **15,1 %** des problèmes **reliés au travail** et **12,6 % les relations conjugales et interpersonnelles**.

Les trois premiers motifs de consultation étaient

- ➕ **le stress** (23,9 %)
- ➕ **l'anxiété** (22,2 %)
- ➕ **le stress professionnel** (9,6 %)

Les statistiques concernant les employé(e)s des études notariales peuvent être fournies sur demande.

Faits saillants 2021-2022

- ➕ Changement de partenaire : **Homewood Santé** est notre nouveau fournisseur de services depuis le 1^{er} avril 2022.
- ➕ Des centaines de nouveaux articles et ressources sur www.monhomeweb.ca.
- ➕ Lancement de l'**interface PARCOURS** : une nouvelle fonctionnalité qui crée un plan de soins personnalisé et offre des recommandations de services.
- ➕ Gestion du programme **Employés** désormais assurée par le PAN directement.

À votre service 24/7

Pour joindre votre programme d'aide, peu importe la région où vous vous trouvez, composez le **1 866 398-9505 (FR)** ou le **1 800 663-1142 (EN)**.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à appeler. Il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre, peu importe l'heure.

Une société en mutation

Un monde du travail en transition

AU-DELÀ DES CONNAISSANCES JURIDIQUES REQUISES POUR BIEN EXERCER LA PROFESSION DE NOTAIRE, IL Y A TOUTES LES COMPÉTENCES QUE L'ON ACQUIERT AU FIL DU TEMPS, AFIN DE DEVENIR UN PROFESSIONNEL EFFICACE ET ÉPANOUI. DES COMPÉTENCES QUI PERMETTENT DE FAIRE FACE À UNE SOCIÉTÉ EN MUTATION.

🔗 Direction formation et développement

La société est en perpétuelle mutation. L'intégration de personnes de diverses origines, les structures familiales de plus en plus diversifiées, l'évolution de l'identité et de l'expression de genre, les inégalités socioéconomiques, l'utilisation du numérique en expansion, l'évolution du droit, voilà bien des changements qui ont entraîné des répercussions majeures sur l'approche notariale. Le notariat n'est pas seulement l'exercice du droit, c'est également une approche, une philosophie et une façon de concevoir les rapports sociaux, et ce, peu importe le domaine du droit substantif dans lequel le notaire évolue. Et pour établir une approche relationnelle forte avec les citoyens, le développement de certaines compétences est nécessaire.

Les notaires sont des bâtisseurs de relations avec les citoyens et doivent se préparer de manière optimale à gérer ces relations avec doigté. Il en résulte donc un éventail de compétences à **dimension**

relationnelle forte, telles que **la collaboration, les habiletés interpersonnelles et sociales et la communication**. Ces relations avec les citoyens sont d'autant plus importantes qu'elles exercent une influence directe et significative sur la prévention des conflits. Ce qui caractérise ces relations, c'est la confiance du public, sans cesse renouvelée de décennie en décennie.

Une société en évolution constante, avec la complexité des situations qui en émergent, amène la profession à vouloir former des professionnels toujours plus agiles et polyvalents. Les notaires doivent continuer de faire face aux défis sociétaux contemporains et s'y adapter, dans les champs d'expertise traditionnels de la profession comme dans les champs émergents. Ils doivent aussi continuer de rayonner dans les champs non traditionnels.

Dans un monde du travail et une économie en perpétuel changement, les professionnels ont un besoin accru d'adaptabilité et de résilience. Cette tendance a nécessité de revisiter

les compétences requises pour bien exercer la profession de notaire. Le nouveau référentiel de compétences se veut donc un levier pour surmonter ce défi d'adaptabilité.

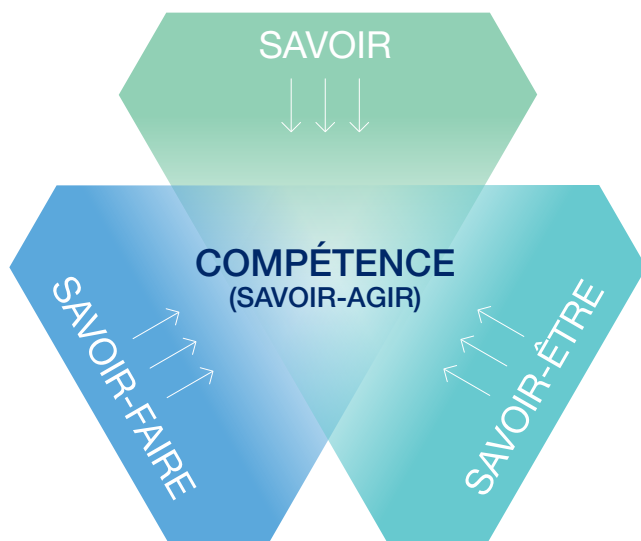
Disons-le, ce défi est grand ! En lisant l'article de ce numéro portant sur la santé psychologique des professionnels du droit, il est intéressant de constater que six des quinze compétences du nouveau référentiel qui sont requises pour l'exercice de la profession de notaire sont liées au **développement de soi**. La chercheuse Nathalie Cadieux mentionne dans cet article que « les professionnels qui présentent le moins d'enjeux de santé mentale possèdent deux habiletés spécifiques : la capacité à poser ses limites et celle de se détacher psychologiquement du travail ». Des compétences comme **la maîtrise de soi, la capacité d'adaptation et le sens de l'organisation** aideront grandement un professionnel à développer ces habiletés spécifiques afin de jouir d'une bonne santé mentale, d'être plus heureux en emploi et en mesure d'obtenir des résultats satisfaisants pour ses clients. La maîtrise de soi, c'est aussi bâtir sa résilience à travers de saines habitudes de vie, ce qui, finalement, rendra même plus productif au travail.



Définition de compétence (savoir-agir)

On décrit une compétence comme un savoir-agir qui se situe à l'intersection du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, et qui s'incarne dans un contexte donné qui pourra varier. Le professionnel peut la développer tout au long de sa vie, jusqu'à y exceller.

Un constat s'impose : il faut faire preuve de résilience pour s'adapter plus rapidement aux différents contextes de pratique et aux différentes avenues que le monde du travail offre aux notaires. Développer ses compétences, c'est assurément se doter d'outils pour devenir plus résilient et relever ses défis professionnels.



Et vous, qu'en pensez-vous ?

Que vous pratiquiez depuis 2 ans, 15 ans ou 35 ans, quelles sont vos compétences dont vous êtes le plus fier/fière ? Votre autonomie ? Votre capacité à résoudre des problèmes ? Votre leadership ?

Et quelles sont celles qui représentent encore un défi sur votre parcours professionnel ? Une petite panne de curiosité intellectuelle ? Vos habiletés technologiques ?

Vos prochains choix de formation seront-ils orientés en fonction de ce défi ?

Écrivez-nous à
entracte@cnq.org

Consultez le référentiel de
compétences des notaires
sur l'Espace notaire, section
Mon dossier/Formation

Le nouveau référentiel de compétences des notaires

Quinze compétences composent le nouveau référentiel, lesquelles reposent sur un socle commun que sont les connaissances juridiques. Les personnes candidates à la profession doivent développer ces compétences, et les membres doivent les maintenir tout au long de leur pratique. La maîtrise de ces compétences est essentielle pour le plein exercice de la profession notariale.

Notaires 3.0

La fin des cartes d'affaires ?

DES NOTAIRES UTILISENT DIVERSES PLATEFORMES POUR RECRUTER DU PERSONNEL ET BÂTIR LEUR CLIENTÈLE, INVESTISSANT TEMPS OU ARGENT, OU LES DEUX. QU'EST-CE QUI FONCTIONNE BIEN EN 2023 ? ➡ M^e ANNICK POITRAS, notaire et rédactrice collaboratrice

L'hiver dernier, comme bien d'autres notaires au Québec, M^e Joëlle Elliott Tousignant peinait à recruter un(e) adjoint(e) juridique pour son étude ayant pignon sur rue à Trois-Rivières. Comme elle recevait peu de candidatures intéressantes des sites de recherche d'emploi, elle a produit une vidéo pour promouvoir son offre d'emploi et l'a fait circuler sur Facebook au moyen de sa page professionnelle.

« Un matin, j'ai simplement pris mon téléphone cellulaire et je me suis filmée pendant deux minutes pour expliquer ce qu'on fait concrètement tous les jours au bureau. L'idée était d'atteindre des gens qui, pour différentes raisons, ne penseraient jamais pouvoir travailler dans un bureau de notaire », explique la fondatrice de JET Notaire, qui pratique depuis 13 ans.

L'idée a fait du chemin. Une semaine plus tard, elle avait reçu une soixantaine de CV, ce qui lui a permis d'embaucher une perle qui œuvrait auparavant dans une clinique médicale. « Je cherchais plus une personnalité qu'un CV, et j'ai trouvé ! »

L'inspiration lui est venue de son engagement auprès d'une maison d'hébergement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. « Comme cet organisme a peu de moyens et que le recrutement de préposés était difficile durant la pandémie, on avait eu l'idée de faire une vidéo pour expliquer en quoi ce milieu de travail était différent et permettait aux personnes de vivre dans la dignité. On a eu un succès fou ! On a même réussi à recruter des personnes à l'étranger qui avaient été interpellées par la mission de la maison. »

M^e Elliott Tousignant a investi environ 60 \$ pour promouvoir sa vidéo sur Facebook afin d'élargir son bassin de recrutement habituel. Au départ, sa mère trouvait que cette initiative « ne faisait pas très sérieux » pour une notaire, relate-t-elle en riant. « Aujourd'hui, ça se passe pas mal plus sur les réseaux sociaux qu'on pense et il y a moyen de s'y exposer de façon professionnelle. Même mon dentiste est sur TikTok ! »

M^e Joëlle Elliott Tousignant

L'idée était d'atteindre des gens qui, pour différentes raisons, ne penseraient jamais pouvoir travailler dans un bureau de notaire. Je cherchais plus une personnalité qu'un CV, et j'ai trouvé !





M^e Justine Elsliger

Les réseaux sociaux rejoignent beaucoup de monde et m'ont permis de constituer une banque de CV intéressants.

La manne Instagram ?

Pratiquant à Alma, M^e Justine Elsliger, 32 ans, mise sur des publications sur Facebook et Instagram pour faire connaître ses offres d'emploi et son milieu de travail. « Ici, le recrutement est particulièrement difficile parce que le programme Techniques juridiques se donne à l'extérieur de notre région. Les réseaux sociaux rejoignent beaucoup de monde et m'ont permis de constituer une banque de CV intéressants », témoigne la notaire, qui a démarré sa page Instagram il y a un an avec l'aide d'une agence de gestion de réseaux sociaux.

« Je leur donne les sujets ou ils trouvent eux-mêmes des thèmes à exploiter, sur Éducaloi par exemple. Ils écrivent les textes et je les révise. L'idée est de me faire connaître et de créer un lien de confiance en faisant de la vulgarisation gratuite », explique la notaire, qui dépense environ 1 500 \$ par mois pour assurer sa visibilité en ligne. L'investissement vaut la peine, assure-t-elle. « Je récolte au moins quatre fois ce montant en rendez-vous, sans compter la notoriété ! »

Les plateformes privilégiées par les notaires varient selon ce qui constitue leur clientèle de rêve. Selon les notaires interviewées, Facebook, le patriarche des réseaux sociaux qui fêtera ses 20 ans en 2024, est encore performant pour rejoindre une clientèle plus âgée. Mais pas tant pour capter l'attention des jeunes adultes de 25 à 35 ans, remarque M^e Cassandra Vermette, 30 ans, qui a laissé tomber sa page Facebook pour se consacrer uniquement à Instagram, qui lui apporte environ 75 % de sa clientèle.

« Chaque fois que je publie une *story* – un court *post* dynamique qui disparaît après 24 heures –, au moins un rendez-vous s'ajoute à mon agenda », affirme-t-elle. Depuis trois ans, elle pratique uniquement à distance de sa résidence à Saint-Jérôme et anime sa page en partageant son quotidien de notaire. (Elle a notamment publié une vidéo muette la montrant en train de répondre aux questions au téléphone durant l'entrevue pour cet article !). Pour sa part, elle n'investit pas un sou pour promouvoir ses publications, mais sa présence constante sur Instagram exige qu'elle y consacre 5, 10 et parfois 20 heures par semaine.

N'oublions pas YouTube

La vidéo est un médium prisé par M^e Mélanie Bellemare, qui pratique chez Fournier Bellemare Notaires, à Mirabel, depuis trois ans.

En collaboration avec des partenaires, cette professionnelle de 32 ans a surmonté sa timidité pour donner

M^e Cassandra Vermette

Chaque fois que je publie une story, au moins un rendez-vous s'ajoute à mon agenda.





M^e Mélanie
Bellemare

La vidéo permet de voir une personne, de ressentir son énergie.

Je trouve que c'est plus efficace que de diffuser un texte de quatre pages !

des conférences filmées et produire des capsules vidéo de vulgarisation juridique. « La vidéo permet de voir une personne, de ressentir son énergie. Je trouve que c'est plus efficace que de diffuser un texte de quatre pages ! »

Ses conférences et ses capsules se promènent sur le Web grâce à sa page Facebook professionnelle et à YouTube. Par exemple, en un an, sa capsule sur la modification d'un testament a été visionnée par quelque 360 clients potentiels. Elle planifie d'ailleurs la création de sa propre chaîne YouTube afin d'y rapatrier tous ses contenus vidéo et ainsi maximiser leur impact. « J'utilise ces plateformes un peu comme une carte professionnelle, dit-elle. J'essaie d'informer les gens et de leur montrer qui je suis pour qu'ils apprennent à me connaître. C'est sûr que cette visibilité m'apporte de nouveaux clients. »

Jamais sans mon site

Si les réseaux sociaux semblent désormais incontournables pour promouvoir ses services, rien ne bat un site Internet pour ne pas être une « notaire fantôme » que personne ne peut trouver, illustre M^e Mélanie

Bellemare, qui a construit elle-même son site au moyen de GoDaddy.

Les cinq notaires interviewées pour cet article sont unanimes : un site Internet à jour, même minimal, est la meilleure vitrine pour se faire découvrir. C'est comme avoir pignon sur rue, mais sur le Web.

M^e Arianne Boisseau, une notaire qui pratique à Boisbriand, a récemment mis elle-même son site au goût du jour en utilisant Squarespace, une plateforme qu'elle recommande pour sa convivialité. « J'aime bien être la directrice artistique de mes

Les réseaux sociaux, oui, mais...

Bien que Facebook et Instagram soient de plus en plus utilisés par les notaires pour diffuser des offres d'emploi, la majorité des notaires utilisent principalement les sites de recherche d'emploi, LinkedIn ou la page emploi du site de la Chambre des notaires lorsque vient le temps de recruter.

publications en ligne », dit-elle, précisant qu'elle a recours au site Canva ou à des modèles provenant du site Etsy pour créer des contenus visuels attrayants sur les réseaux sociaux.

Les internautes peuvent aussi s'abonner à une infolettre mensuelle sur son site. « Recevoir des nouvelles d'un bureau de notaire, c'est en quelque sorte rassurant. De plus, c'est sans publicité et ce n'est pas un algorithme qui décide si les gens verront la publication ou non. » Comme quoi le bon vieux courriel n'est pas encore mort. ●



M^e Arianne Boisseau

Recevoir des nouvelles (via une infolettre) d'un bureau de notaire, c'est en quelque sorte rassurant. De plus, c'est sans publicité et ce n'est pas un algorithme qui décide si les gens verront la publication ou non.

Adjointe virtuelle notariale

30 ans
d'expérience



Immobilier

prêt-vente,
refinancement



Agricole

prêt provincial-
fédéral et vente



Testament

mandat

Mireille
Pelletier

Adjointe virtuelle notariale

514 213-3721

mireillepelletier@notarius.net

mireillepelletier.com



ESTIMATION D'ÉTUDES NOTARIALES

- Planification de votre retraite
- Incorporation ou partenariat



TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'ÉTUDES NOTARIALES

- Négociations équitables acheteur-vendeur
- Accompagnement dans le financement



REGROUPEMENT DE NOTAIRES

- Coaching
- Convention de partenariat

amalgama

ententes équitables

ACQUISITIONS
PARTENARIATS
INC.

Me Benoit Cloutier

Notaire, fondateur et leader d'Amalgama.

LES ÉTUDES DISPONIBLES

www.amalgama.biz/etudes.html

514 525-7676 • 1 877 525-7676

Pratique notariale 100 % techno

Par où commencer ?

Votre itinéraire

La pratique notariale sera bientôt entièrement technologique.

À l'aide de notre guide interactif, bâtissez votre itinéraire grâce aux réflexions et aux actions à entreprendre dès maintenant !



Organisation
et carrière



Environnement
technologique



Sécurité à l'ère
technologique



Acte notarié
technologique



Numérisation
des dossiers



Loi et
réglementation



Accompagnement
client



Disponible sur l'Espace notaire, section Profession numérique

En savoir plus
sur cette formation



Nouvelle formation à ajouter à votre itinéraire

LE NOTAIRE DU 21^e SIÈCLE, UN NOTAIRE NUMÉRIQUE

Collaboration de l'APNQ et de l'Université Laval (Chaire de recherche sur les contrats intelligents et la chaîne de blocs Chambre des notaires du Québec)

Dix experts en nouvelles technologies, notaires, avocat(e)s et professeur(e)s d'université, parmi les meilleurs de leurs disciplines, ont contribué à cette formation originale visant à initier les notaires et les étudiants à la maîtrise en droit notarial à la transformation numérique.

Dans des capsules de 15 à 20 minutes, avec un message clair et précis, les praticiens et universitaires qui ont conçu la formation font découvrir aux notaires les technologies émergentes, et particulièrement la technologie de la chaîne de blocs.

OBJECTIFS

À la fin de la formation, les participants seront en mesure d'identifier les technologies émergentes, d'évaluer l'impact de leur usage dans un contexte professionnel et déontologique et de conseiller la clientèle quant aux incidences des technologies émergentes sur le droit.

DURÉE

20 capsules: 6 heures de visionnement

Lectures complémentaires: 20 heures

THÈMES DE LA FORMATION

- Introduction au numérique
- Notions cadres
- Nouveaux actifs numériques
- Transactions immobilières numérisées et métavers
- Identification et sécurité de l'individu en ligne
- Transmission du patrimoine numérique au décès
- Conclusion du contrat par voie électronique
- Portée probatoire de la chaîne de blocs
- Exécution du contrat
- Fiscalité et chaîne de blocs
- Chaîne de blocs et propriété intellectuelle

**Aussi sur
Cognita**

**NOUVELLES
FORMATIONS
GRATUITES!**

Programme de sensibilisation à la sécurité de l'information numérique

- ✦ Hameçonnage et ingénierie sociale
- ✦ Sécurité de l'information sur le lieu de travail
- ✦ Protection du courrier électronique
- ✦ Protection de l'information

Tous les mois, une nouvelle formation sera ajoutée à ce programme, et ce, jusqu'en décembre. Surveillez le portail Cognita!

Procédures non contentieuses

Une nouvelle obligation qui rime avec bénédiction

FINIS LES INNOMBRABLES PHOTOCOPIES ET LES ENVOIS SOUS SCELLÉS POUR LES NOTAIRES PRATiquANT EN PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES (PNC). DEPUIS LE 24 AVRIL DERNIER, ILS DOIVENT UTILISER LES SERVICES JUDICIAIRES NUMÉRIQUES POUR DÉPOSER LEURS DEMANDES EN PNC DE COMPÉTENCE 14. ➡ M^e ANNICK POITRAS, notaire et collaboratrice

La transformation numérique du système de justice québécois se poursuit avec la nouvelle livraison du programme Lexius, qui vise cette fois une majorité de PNC déposées devant notaire ou devant le tribunal. Pour ce type de demandes, le dossier du greffe de la Cour supérieure est dorénavant entièrement technologique, libérant les notaires de l'obligation de fournir des documents en format papier.

Après avoir déployé les deux premiers volets du programme Lexius en matière pénale et pour les demandes pour permis restreint, pour mainlevée de la saisie et pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un, respectivement en 2021 et en 2022, le ministère de la Justice du Québec a choisi les PNC pour cette troisième livraison.

« Les procédures non contentieuses sont un type de matière pour laquelle nous avons environ 10 000 dossiers par année et dont nous connaissons bien les utilisateurs, soit principalement les notaires, les avocats, les huissiers, le Curateur public et Revenu Québec », explique M^e Gaétan Rancourt, avocat et directeur général de la Direction générale des services centralisés, des solutions d'affaires et de la transformation au ministère de la Justice du Québec.

Les intervenants peuvent désormais déposer leurs procédures en ligne et payer les frais de façon instantanée, créant ainsi un dossier judiciaire numérique entièrement dématérialisé, et ce, du début à la fin des procédures. « Cette dématérialisation complète est une première dans le système de justice québécois et constituera un modèle pour la suite du déploiement du programme Lexius », souligne M^e Rancourt.



« Cette dématérialisation complète est une première dans le système de justice québécois et constituera un modèle pour la suite du déploiement du programme Lexius. »

M^e GAÉTAN RANCOURT



« Tous les documents de procédures, y compris les pièces de preuve confidentielles comme les évaluations médicales et psychosociales, de même que les déclarations sous serment, peuvent désormais être numérisées et envoyées en format PDF. Donc, on n'a plus besoin d'envoyer les originaux sous scellé dans une enveloppe... »

M^e ANDREI ROMAN

Une expérience concluante

« C'est un grand pas en avant ! » affirme M^e Andrei Roman, notaire, qui a été invité par le ministère de la Justice à essayer la nouvelle plateforme en avril dernier au palais de justice de Montréal. « Elle est très fluide et facile d'utilisation. On joint les documents sans difficulté et on reçoit ensuite un accusé de réception que l'on peut sauvegarder en format PDF dans nos dossiers. On n'a donc plus à se poser la question de savoir si on a déposé tel document au palais de justice ou si l'huissier est venu le chercher... Maintenant, tout est fait d'un seul trait. »

De plus, mis à part les testaments olographes et les testaments et mandats de protection faits devant témoins, les notaires n'ont plus à envoyer de documents. « Tous les documents de procédures, y compris les pièces de preuve confidentielles comme les évaluations médicales et psychosociales, de même que les déclarations sous serment, peuvent désormais être numérisées et envoyées en format PDF. Donc, on n'a plus

besoin d'envoyer les originaux sous scellé dans une enveloppe, d'imprimer ou de photocopier plusieurs documents, de boudiner un livre de pièces, etc. », se réjouit M^e Roman.

Un seul bémol selon lui : pour le moment, il manque une interface interactive qui permettrait aux notaires de visualiser l'ensemble d'un dossier, d'y voir toutes les pièces avec leur date de dépôt, par exemple. « Présentement, le notaire doit encore aller au palais de justice pour consulter son dossier, dit M^e Roman. Mais le ministère de la Justice m'a confirmé qu'une telle interface sera disponible plus tard. »

Le ministère a mis en ligne plusieurs outils pour permettre aux notaires pratiquant en PNC de se familiariser avec cette nouvelle plateforme, notamment une vidéo de démonstration, des guides utilisateur en format PDF et une foire aux questions.

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.qc.ca/espace-professionnel/lexius/>

Par ailleurs, une ligne téléphonique est offerte aux utilisateurs : 1 833 3LEXIUS (1 833 353-9487)

Les procédures visées/exclues



Lexius doit être utilisé pour déposer un acte de procédure, une pièce ou tout autre document concernant les demandes non contentieuses suivantes :

- ✓ l'autorisation de consentir aux soins non requis par l'état de santé d'une personne âgée de moins de 14 ans ou inapte à consentir ou à l'aliénation d'une partie du corps d'un mineur ou d'un majeur inapte ;
- ✓ le jugement déclaratif de décès ;
- ✓ la vérification des testaments ;
- ✓ l'obtention de lettres de vérification ;
- ✓ en matière de succession, la liquidation et le partage ;
- ✓ la modification du registre de l'état civil ;
- ✓ la tutelle à l'absent ;
- ✓ la tutelle au mineur ;
- ✓ la tutelle au majeur ;
- ✓ l'émancipation du mineur ;
- ✓ le mandat de protection ;
- ✓ la représentation temporaire du majeur inapte ;
- ✓ la nomination, la désignation ou le remplacement de toute personne qui doit, selon la loi, être fait(e) par le tribunal, d'office ou à défaut d'entente entre les intéressés, ainsi que les demandes de cette nature en matière de tutelle au mineur, de tutelle au majeur, de mandat de protection, de représentation temporaire du majeur inapte, de succession et d'administration du bien d'autrui ;
- ✓ l'administration d'un bien indivis, d'une fiducie ou du bien d'autrui ;
- ✓ la délivrance d'actes notariés ou le remplacement et la reconstitution d'écrits ;
- ✓ l'exhumation.



Lexius ne doit pas être utilisé pour déposer un acte de procédure, une pièce ou tout autre document concernant les demandes non contentieuses suivantes :

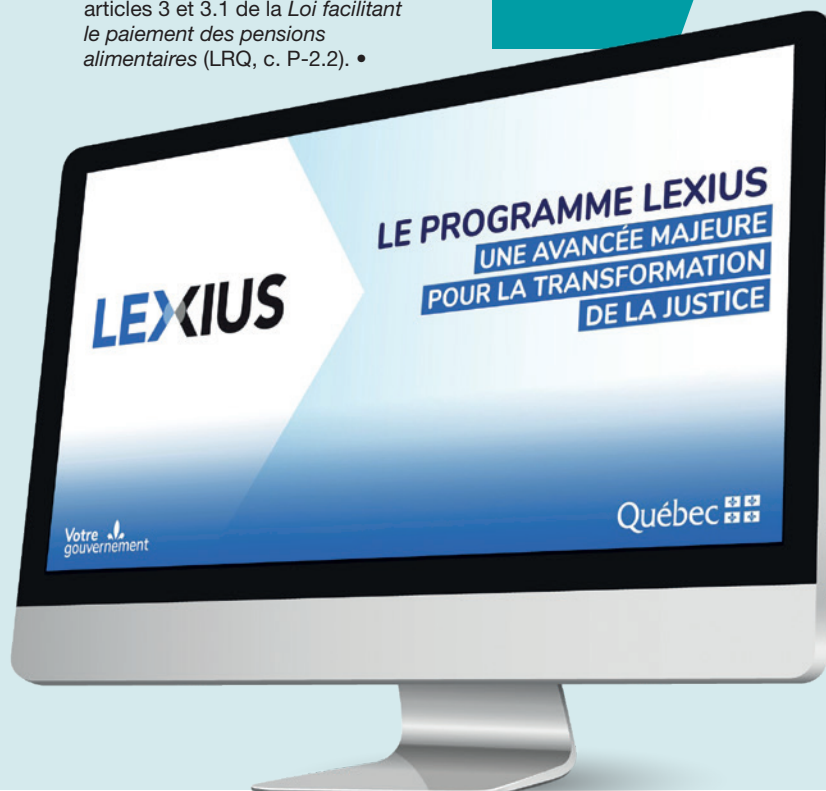
- ✗ une demande conjointe sur projet d'accord qui règle les conséquences de la séparation de corps, du divorce ou de la dissolution de l'union civile des conjoints ;
- ✗ l'obtention d'une autorisation relative à des soins ou à l'aliénation d'une partie du corps autre que celle mentionnée dans les inclusions ;
- ✗ l'acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription ;
- ✗ l'inscription ou la rectification, la réduction ou la radiation d'une inscription sur le registre foncier ou le registre des droits personnels et réels mobiliers ;
- ✗ les demandes d'exemption ou de suspension de l'obligation de verser la pension alimentaire et les arrérages au ministre du Revenu si les parties remplissent les conditions prévues aux articles 3 et 3.1 de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (LRQ, c. P-2.2). •

Une avancée pour l'accès à la justice

Rappelons que le programme Lexius consiste à implanter une solution moderne, innovatrice, flexible et évolutive qui permet, en tout temps, un partage sécuritaire de l'information entre les différents acteurs de la justice. Il vise à améliorer l'accès aux services de justice par la population sur l'ensemble du territoire québécois (y compris les points de service itinérants), à rehausser sa confiance envers le système de justice et à réduire certains délais. À terme, il sera possible pour les citoyens de consulter à distance et en temps réel leur dossier judiciaire numérique, de prendre part à des audiences entièrement numériques, de témoigner à distance et de déposer des procédures en ligne.

Pour en savoir plus sur le programme, consultez la vidéo interactive en ligne :
<https://www.justice.gouv.qc.ca/en/dossiers/lexius/>

Source : Ministère de la Justice du Québec



Source : Ministère de la Justice du Québec



L'expérience de l'immobilier **DEPUIS 1983**

Votre partenaire en gestion immobilière au Québec

Succession immobilière, investissement immobilier

514 282-7654 // alfid.com //   

500, Place d'Armes - Suite 1500 Montréal (QC) H2Y 2W2



POUR QUE LA LOI ET L'ORDRE FASSENT BON MÉNAGE.

VOS EXPERTS S'OCCUPENT DE LA LOI, ON PREND EN CHARGE L'ORDRE !

Rangement

Classement

Aménagement

Numérisation

Depuis 1973



CONTACTEZ NOUS !

1 800 463.2849 / JULSOLUTIONS.CA

Le Fonds d'études notariales

Pour un meilleur accès au droit et à la justice

LE FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES (FEN) A ÉTÉ CRÉÉ EN 1973 POUR SOUTENIR FINANCIÈREMENT DES PROJETS ET INITIATIVES QUI CONTRIBUENT À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT VIVANTE ET ACCESSIBLE. CINQUANTE ANS PLUS TARD, EN 2023, LE FEN AFFICHE FIÈREMENT SES COULEURS À L'ÉCHELLE PROVINCIALE. UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION SOULIGNANT LE RÔLE DU NOTARIAT EN MATIÈRE D'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE AU QUÉBEC EST LANÇÉE LE 5 JUIN.



Des projets inspirants au premier plan

Puisque le FEN ne serait rien sans les projets qu'il appuie, la campagne met à l'honneur un éventail de partenaires qui illustre la portée de notre appui. « En présentant six initiatives variées, on illustre la diversité et la complexité des enjeux liés au droit et à la justice. On vient aussi affirmer que le soutien du FEN se décline en différentes formes, auprès de différents publics », explique Kim Bélanger, conseillère principale en communication et marketing. De Kangisqualujuaq à Montréal, le soutien apporté par le FEN est crucial, parce que la justice, tout le monde y a droit.

Une campagne qui rend justice au droit

À partir du 5 juin, la campagne sera visible sur différents supports : dans le métro, sur les autobus, sous forme d’affichage sauvage dans les rues de Montréal et de Québec, ainsi que dans les médias du Web. « Chaque exécution, brève et visuellement riche, a été conçue avec soin pour émouvoir et interpeller le public tout en le conscientisant. Il est crucial de faire connaître cette offre de solutions au public qui en a besoin », ajoute Kimberly Rousseau, conseillère en communication corporative et professionnelle.

Pour l’occasion, notre bilan social se refait une beauté afin d’assurer une continuité entre la campagne et notre présence en ligne. La campagne d’affichage sera également complétée par une série d’articles qui approfondiront les réalités et les enjeux des organismes et des causes soutenus par le FEN.

bilansocial.cnq.org

CAMPAGNE DE COMMUNICATION



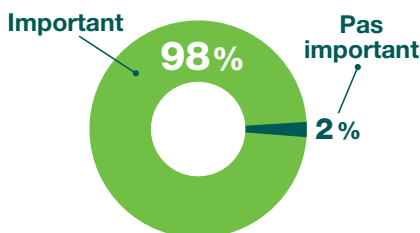
Perceptions à l'égard des notaires en 2023

La Chambre des notaires du Québec a mandaté Léger pour réaliser un sondage Web auprès de 1 000 Québécois âgés de 25 à 54 ans afin de mieux comprendre leurs perceptions à l'égard de la profession et de leur protection juridique. Voici quelques données.

92%

Taux de confiance de la population envers les notaires

IMPORTANCE DE CONNAÎTRE SES DROITS ET RESPONSABILITÉS



Niveau d'accord avec différentes affirmations sur les notaires

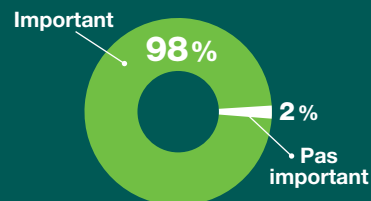
% en accord

- 85 %** Les notaires anticipent (et prévoient) des choses auxquelles nous ne pensons pas.
- 85 %** Les notaires sont rigoureux dans leurs vérifications afin de s'assurer de la protection de leurs clients.
- 77 %** Une portion importante du travail du notaire est invisible (ou peu visible) aux yeux des clients.
- 77 %** Les notaires sont impartiaux.
- 75 %** Au-delà des actes qu'il prépare, je reconnais que les conseils d'un notaire ont une valeur et je suis prêt à payer pour en bénéficier.
- 73 %** Les notaires sont adaptés à la réalité complexe de la société actuelle.
- 71 %** Les notaires savent communiquer et vulgariser.

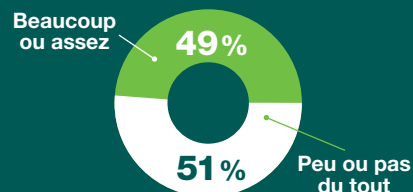
Protection juridique

Bien que les gens reconnaissent l'importance de se protéger, l'urgence ne semble pas si préoccupante.

IMPORTANCE D'ÊTRE BIEN PROTÉGÉ SUR LE PLAN JURIDIQUE

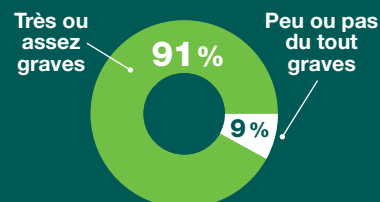


PRÉOCCUPATION ENVERS LEUR PROTECTION JURIDIQUE



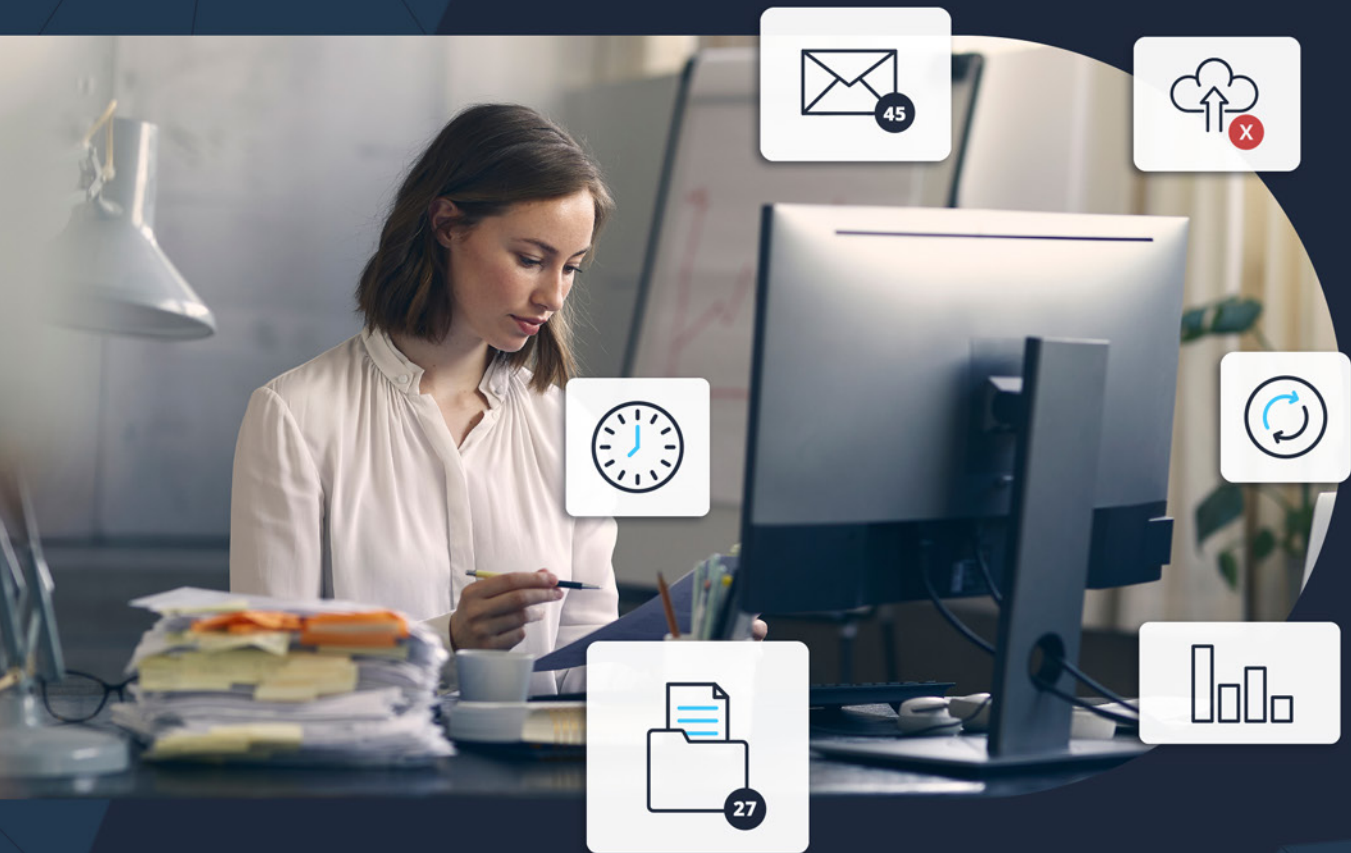
Conséquences et inconvénients d'une mauvaise protection

AMPLEUR DES CONSÉQUENCES D'UNE MAUVAISE PLANIFICATION EN CAS DE DÉCÈS OU D'INAPTITUDE



Inconvénients principaux

Complexités administratives et légales, risques de désaccords, chicanes, conflits et sentiment de crainte, de stress, de vulnérabilité constante face à mon avenir



Concentrez-vous sur ce qui compte vraiment : vos clients.

La plateforme de rédaction Edilex automatise vos tâches de rédaction et de révision contractuelles vous permettant ainsi de maximiser votre temps.

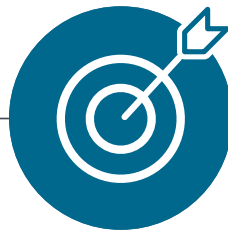
Qu'est-ce qui fait de nous un partenaire d'assurance titres fiable?



*Experts
compétents*



*Réponses
rapides*



*Orienté
sur les solutions*



*Amener les transactions
à la ligne d'arrivée*

*Tout en soutenant votre rôle au cœur
des transactions immobilières !*

Contactez-nous pour voir
la différence que nous pouvons
faire pour vous.

888.235.9152 | stewart.ca

© 2022 Stewart. Tous les droits sont réservés.
Voir les politiques pour les termes et conditions complets.

 **stewart**[™]
— TITLE —